

(1556-1572)

Laynès vicaire-général. – Interrègne de deux ans. – Querelles intestines. – Bobadilla opposé à Laynès. – Le cardinal Capri, arbitre. – Paul IV défend aux Jésuites d'élire leur Général ailleurs qu'à Rome. – Élection de Laynès. – Il modifie les Constitutions pour l'enseignement théologique. – Saint Thomas d'Aquin reconnu par lui insuffisant et imparfait. – Paul IV veut obliger les Jésuites à l'élire leur Général que pour trois ans et à réciter l'office en commun. – Résistance des Jésuites. – Paroles solennelles de Paul IV. – Motifs des Jésuites pour lui obéir provisoirement. – Moyens qu'emploie Laynès pour gouverner despotiquement. – Laynès au Concile de trente à l'époque de la première réunion de cette assemblée. – Prétentions des Jésuites touchant l'importance du rôle qu'ont joué leurs confrères au Concile. – Tentatives des Jésuites pour être admis en France, sous les règnes de François II et de Charles IX. – Colloque de Poissy. – Laynès y assiste. – Son discours contre les protestants. – Les Jésuites admis par le Colloque de Poissy. – Comment et à quelles conditions. – Laynès aux dernières sessions du Concile de Trente. – Son discours sur l'absolutisme papal. – Jugement d'Eustache du Bellay sur ce discours. – L'assemblée se prononce contre les opinions de Laynès. – Ce Jésuite exclus ou nie les abus de la cour de Rome. – Il soutient que les annates et les dîmes sont de droit divin. – Il prétend que ne sont plus obligés, de droit divin, à la résidence. – Il se prononce pour les mariages clandestins. – Lettre de Hervet, docteur de Sorbonne, contre Laynès. – Approbation indirecte de la Compagnie par le Concile de Trente. – Elle est due à la recommandation de saint Charles Borromée. – Ce cardinal mal récompensé par les Jésuites. – Lutttes entre eux et saint Charles Borromée. – Les Jésuites chassés des séminaires et des collèges de l'archevêque de Milan par saint Charles Borromée et par son neveu Frédéric Borromée.

1556 - 1564.

A la mort d'Ignace, ¹ la Compagnie possédait cent maisons ou collèges. Plus de mille Jésuites étaient répandus sur la surface du globe. Dans ce nombre, il y avait seulement trente-cinq profès, ou membres appartenant réellement et irrévocablement à la Compagnie. Cinq des premiers compagnons d'Ignace lui survécurent. Parmi eux, Laynès avait le plus d'importance. C'était lui qui avait principalement secondé le fondateur de la Compagnie; il était son conseil, son confident intime. Cependant il n'avait pas été désigné par lui pour gouverner à sa place. Les Pères Polanque, Madride et Nadal avaient été nommés, avec son approbation, pour le suppléer. On pouvait croire qu'ils auraient continué, après sa mort, à diriger les affaires de la Compagnie jusqu'à l'élection d'un nouveau Général; mais Laynès parvint à les supplanter et à se faire élire Vicaire. En cette qualité, il indiqua une congrégation pour l'élection d'un Général. La guerre qui éclata alors entre Paul IV et Philippe II, roi d'Espagne, empêcha les profès de cette contrée de se rendre à Rome, et la congrégation n'eut lieu que deux ans après. Laynès tenait beaucoup à ce que les Espagnols fussent présents. Il comptait parmi eux ses partisans les plus solides.

Les deux ans d'interrègne furent remplis de troubles. Bobadilla surtout fit de l'opposition à Laynès; il eut d'assez nombreux adhérents. Il prétendait que la Compagnie devait être gouvernée par les cinq anciens profès désignés dans les bulles des papes, et que Laynès ne pouvait s'attribuer l'autorité dont il usait d'une manière despotique. Les contestations, devenues très vives, furent portées devant le cardinal Carpi, qui donna raison à Bobadilla.

En conséquence, Laynès ne put gouverner qu'avec le concours des anciens compagnons d'Ignace et des profès qui étaient à Rome. Ces luttes intestines faisaient désirer l'élection d'un Général, Les Espagnols ne pouvant se rendre à Rome, on pensait à se réunir en Espagne ou en Portugal; d'autres proposaient Lorette ou Avignon. Paul IV, informé de ces projets, crut que les Jésuites ne voulaient s'éloigner de Rome que pour se soustraire à son autorité et agir d'une manière ténébreuse. Il fit dresser la liste exacte de tous les membres de la Compagnie qui étaient à Rome et leur défendit d'en sortir sans sa permission expresse.

En 1537, la guerre entre Paul IV et Philippe II fut terminée. Ce dernier laissa alors aux Jésuites d'Espagne la liberté de se rendre à Rome pour la congrégation générale. Cette réunion commença le 19 juin 1538. Le 2 juillet, jour de l'élection, le cardinal Pacheco la présida au nom du pape. Sur vingt votants, Laynès obtint treize suffrages et fut proclamé Général. Polanque fut choisi pour Admoniteur; les Assistants furent Madride, pour l'Italie et la Sicile; Nadal, pour l'Allemagne et la France; Gonzalve, pour le Portugal, le Brésil, l'Éthiopie et les Indes; Polanque, pour l'Espagne. On lit ensuite plusieurs règlements, en particulier touchant les études théologiques. Ignace avait prescrit de suivre pour la théologie la somme de saint Thomas d'Aquin. Laynès renouvela cette partie des règlements, mais il ajouta qu'on expliquerait aussi le *Maître des Sentences* et que si, dans la suite des temps, on publiait un cours de théologie plus utile et plus convenable, on l'adopterait, après y avoir mûrement réfléchi.

Paul IV n'avait montré aux Jésuites que de la bonne volonté depuis le commencement de son pontificat, il ne se dissimulait pas cependant les défauts de leur Ordre qui était frappé surtout des inconvénients que pouvait avoir le généralat à vie et ne trouvait pas édifiant que les Jésuites fussent dispensés de réciter l'office en commun dans leurs maisons. Il en parla à Laynès dans la première visite que ce nouveau Général lui fit avec Salmeron. Paul IV eût voulu que le généralat fut triennal, comme dans plusieurs Ordres

religieux. La proposition du pape fut portée à la congrégation générale par le cardinal Trani. Elle fut rejetée à l'unanimité. La congrégation décréta que le Général serait élu à vie, et, le 30 août, elle adressa au pape cette décision dans un mémoire où elle cherchait à dissimuler son insoumission sous des phrases respectueuses, et à mettre le pape en contradiction avec lui-même. «Tous, est-il dit dans ce mémoire, à la plus parfaite unanimité, sans exception aucune, nous avons jugé qu'il était beaucoup plus convenable pour notre Compagnie, que notre Général ne fût pas changé sa vie durant.»

Laynès et Salinèron portèrent ce mémoire au pape, qui les reçut froidement : «Vous êtes des insoumis, leur dit-il gravement: vous êtes des entêtés et des fauteurs d'hérésie; je crains fort de voir sortir de votre Compagnie quelque sectaire.»² Il persista à dire qu'il voulait que le généralat ne fût que triennal; il ajouta que les Jésuites devaient faire attention à la manière dont ils se conduiraient à l'avenir, et à ne pas trop compter sur des privilèges qui pourraient leur être ôtés par lui ou par ses successeurs. Ce discours, dit l'historien jésuite fit appréhender quelque attentat contre la Compagnie ou ses Constitutions. Mais le pape avait plus de quatre-vingts ans, ajoute-t-il, on crut qu'il fallait attendre sa mort patiemment et redoubler de complaisance à son égard. Ils n'attendirent pas longtemps. Paul IV mourut l'année suivante et eut Pie IV pour successeur.

Quant à l'office en commun que Paul IV voulait imposer aux Jésuites, ceux-ci décidèrent qu'ils n'en feraient rien, pour se conformer aux intentions de leur fondateur. Seulement, par suite du système de complaisance qu'ils avaient adopté, ils commencèrent, dit-on, les offices du coeur, qu'ils interrompirent aussitôt que Paul IV fut mort. Si nous en croyons les Jésuites, les cardinaux les plus doctes leur apprirent alors qu'il ne fallait pas confondre un simple commandement du pape avec une décision du Saint-Siège. La distinction est fort juste; ce qui n'empêche pas de remarquer que, dès leur début, les Jésuites, qui se prétendent si dévoués au pape, surent bien résister aux volontés de Paul IV.

Laynès apporta, dès la première congrégation générale, de graves modifications aux Constitutions de l'Ordre. Il fit accorder au Général le pouvoir : 1° de passer toutes sortes de contrats, sans délibération commune; 2° de faire, touchant les Constitutions, des commentaires et déclarations qui auraient la même valeur que la règle elle-même; 3° de faire de nouvelles règles et d'abolir les anciennes; 4° avoir des prisons pour y enfermer ceux qu'il jugerait coupables.

Ces modifications sont la base du pouvoir despotique qu'exerça depuis le Général des Jésuites. Elles portèrent une atteinte fondamentale à l'oeuvre d'Ignace, et donnèrent naissance à tous les abus qui ont depuis défigurés sa Compagnie. Laynès doit donc en porter la responsabilité plutôt qu'Ignace. Ce dernier semblait s'être appliqué à donner à ses disciples de nombreuses garanties contre l'arbitraire. Laynès les détruisit d'un seul coup et se fit attribuer le pouvoir le plus absolu dont un homme ait jamais joui. Entre les mains d'un politique habile, ce pouvoir devait nécessairement avoir un résultat immense.

Laynès ne comprenait pas le pouvoir sans absolutisme; il développa cette théorie anti-chrétienne au Concile de Trente où il assista en qualité de théologien du Saint-Siège.

Ce Concile avait été réuni pour répondre au besoin de réforme qui travaillait le monde. On y fit de bons règlements, mais on n'y prit aucun moyen en rapport avec la gravité des circonstances. Les protestants eussent voulu y être reçus comme parties et non comme coupables. Le pape et les évêques ne crurent pas devoir les accepter dans ces conditions; c'est pourquoi le parti protestant n'envoya à l'assemblée aucun de ses chefs. La cour de Rome et les divers gouvernements exercèrent sur le Concile une influence fâcheuse qui lempêcha d'être aussi utile qu'on l'espérait. On y consacra un temps considérable aux questions dogmatiques et plusieurs des congrégations ou séances ressemblèrent à des joutes scolastiques où les théologiens ne cherchèrent qu'à faire briller leur science. Laynès s'y fit remarquer par l'étrangeté de quelques-unes de ses opinions. Le Concile de Trente dura vingt et un ans. Convoqué en 1545 par Paul III, il fut interrompu et repris plusieurs fois. Laynès y assista dès 1545 avec Salmeron. Deux autres Jésuites, Le Jay et Canisius, y furent envoyés par l'évêque d'Augsbourg.

Si nous en croyions les historiens de la Compagnie, on n'aurait rien fait à Trente que d'après le conseil de leurs confrères, qui, dans toutes les discussions dogmatiques et disciplinaires, auraient brillé d'un si vif éclat, que tous les autres théologiens auraient été éclipsés par eux. Les écrivains qui n'ont ni amour ni haine pour les Jésuites ne leur ont pas fait la part si belle, et n'ont donné aux théologiens de la Compagnie qu'une importance très secondaire. C'est ce qui résulte même de *l'Histoire du Concile de Trente* de Pallavicini. Pendant les premières sessions du Concile. Laynès se crut obligé de suivre assez fidèlement le conseil que lui avait donné Ignace de ne parler qu'avec modestie et de ne point s'attacher opiniâtrement des opinions particulières. Il se crut libre de s'abandonner aux plus absurdes systèmes lorsque, devenu Général de la Compagnie, il assista aux dernières sessions du Concile. Avant de le suivre sur ce théâtre, nous devons faire connaître ses efforts pour établir sa Compagnie en France.

Les Jésuites avaient semblé se tenir en repos depuis la vive opposition que leurs premières tentatives avaient rencontrée de la part du Parlement, de l'évêque de Paris, de la Faculté de théologie et de l'Université. Après la mort de Henri II, leur protecteur, le cardinal de Lorraine acquit à la cour plus d'influence encore qu'auparavant. François II, qui n'était qu'un enfant, se laissa exclusivement gouverner par lui. Les Jésuites, après six ans d'un prudent silence recommencèrent leurs sollicitations auprès du cardinal de Lorraine, qui leur fit expédier, le 12 février 1550, de nouvelles lettres patentes, datées le Manchenoir, dans le Blésois. Le Parlement n'y eut aucun égard. Le 10 juillet 1500, François II expédia de nouvelles lettres datées d'Amboise. Il y mandait au Parlement de «procéder à la vérification desdites lettres et bulles

sans modification ni difficulté, et sans attendre autres lettres de jussion de lui.» Ces dernières lettres furent considérées par le Parlement comme servant de *quatrième et finale jussion*. Il procéda en conséquence à leur vérification mais il ordonna préalablement que les lettres-patentes, les bulles et *les statuts des écoliers et Société de Jésus Christ* seraient communiqués à l'évêque de Paris «pour, lui oui, être ordonné ce que de raison.»

Cet évêque de Paris était encore Eustache du Bellay. Il crut devoir cesser en apparence son opposition aux Jésuites et consentir à la vérification des lettres-patentes, mais il y mit les conditions suivantes :

- 1° «À la charge que lesdits confrères seront tenus prendre autre, nom que de *confrères de ladite Compagnie de Jésus ou Jésuites*.»
- 2° «Qu'ils ne pourront faire aucunes Constitutions nouvelles, changer ni altérer celles qu'ils ont déjà faites et qui leur seront baillées soussignées des secrétaires de l'assemblée, afin qu'elles ne soient variées;»
- 3° «Qu'ils seront visités et corrigés par leurs évêques, sans pouvoir alléguer aucune exemption;»
- 4° «Qu'ils ne pourront lire et interpréter la sainte Écriture publiquement ni de privé, sinon et qu'ils soient reçus et approuvés par les Facultés de théologie des l'Universités fameuses, et par le congé de l'évêque;»
- 5° «Qu'ils seront tenus par exprès renoncer à tous privilèges obtenus ou à obtenir, nommément à ceux qu'ils prétendent leur avoir été concédés par la bulle du pape Paul III, datée de Rome 16 octobre 1549, en ce qu'ils seraient contraires aux limitations susdites;»
- 6° «Et eux conformer ores et pour l'avenir à la disposition du droit commun, sans préjudice des droits des rentes, censives, prestations annuelles, et de tous autres droits des seigneurs temporels.»

Ces conditions faisaient perdre aux Jésuites leur vrai caractère et même leur nom. L'évêque de Paris les rejetait donc véritablement sous prétexte de mettre des conditions à leur admission.

L'Université, appelée à délibérer en corps sur cette question : s'il fallait admettre ou rejeter la nouvelle Compagnie, conclut au rejet pur et simple, en s'appuyant sur les privilèges qui faisaient aux Jésuites une existence exceptionnelle et dangereuse. Cette délibération fut signée au mois d'août 1560. Le 31 octobre, le roi envoya des lettres de jussion qui furent suivies d'une lettre particulière de la régente Catherine de Médicis, datée du 8 novembre; on y lisait : «Ce que notre ami et féal l'évêque de Paris et les docteurs de la Sorbonne allèguent pour empêcher la publication des bulles de l'Ordre et Religion de la Compagnie de Jésus, que nous avons fait voir en notre conseil privé, et ès quelles ne s'est trouvé aucune chose contraire ni préjudiciable aux saints décrets et concordats faits entre le Saint-Siège apostolique et nous et après que les religieux, prêtres et écoliers de ladite Compagnie ont déclaré qu'en la réception de leur Ordre et Religion³ qu'ils poursuivent, ils consentent que ce soit à la charge que leurs privilèges ne soient aucunement contre les lois de notre royaume, ni contre l'Église gallicane : nous vous mandons que, sans plus user de longueur, vous ayez à procéder à l'homologation desdites bulles, à la charge de la restriction et limitation.»

Du Mesnil et Boucherat, avocats du roi, présentèrent ces lettres au Parlement le 18 novembre et consentirent à l'enregistrement des bulles et privilèges : «Sauf où en après ils se trouveraient dommageables et préjudiciables aux droits et privilèges ecclésiastiques, de requérir y être pourvu. Et attendu la déclaration faite par les religieux, prêtres et écoliers dudit Ordre, qu'ils n'entendent, par leurs privilèges, préjudicier aux lois royales, liberté de l'Église, concordats faits entre notre saint Père le pape le Saint-Siège et ledit seigneur roi, ne contre tous droits épiscopaux et parochiaux, ne semblablement contre les chapitres, ne autres dignités.» Ces conditions étaient extraites de la lettre royale du 31 octobre.

Le Parlement n'obéit point aux ordres de la cour et se contenta le faire copier sur ses registres les lettres qui l'en avait reçues.

François II, étant mort le 5 décembre de la même année, eut pour successeur Charles I, sous lequel l'influence du cardinal de Lorraine grandit encore. Catherine de Médicis lui laissait en quelque sorte la tutelle de son fils, se contentant de nouer secrètement les fils d'une vaste intrigue qui devait anéantir les maisons rivales de Lorraine et de Montmorency, et affermir le pouvoir dans ses mains.

Le 22 février 1561, le sieur de Saint-Jean se présenta au Parlement avec des lettres où l'on faisait déclarer au jeune roi «qu'il a ait député exprès ce gentilhomme pour dire très expressément aux magistrats que Sa Majesté voulait et entendait qu'ils eussent incontinent et sans délai, à faire droit sur les lettres-patentes contenant la réception de la Compagnie de Jésus. Ayant Sa Majesté connu la grande fâcherie desdits religieux, et trouvé que ladite Société ne peut que porter un grand profit à la religion, et utilité à la chrétienté, et au grand bien de son royaume; sur quoi la reine, sa mère, par l'avis de son conseil, mandait très expressément le sieur de Saint-Jean signifier aux magistrats sa dernière et totale volonté, qui est que ladite Compagnie soit reçue à Paris et par tout le royaume.»

On voit que les Jésuites ne perdaient pas courage. Ils ne demandaient plus seulement l'autorisation de s'établir à Paris dans leur hôtel de Clermont, mais dans tout le royaume; c'est qu'ils avaient fait la conquête d'un nouveau protecteur, le cardinal de Tournon, qui venait de leur accorder un établissement dans la ville dont il portait le nom. Laynès avait de plus envoyé à Paris un Jésuite habile, et capable de tirer tout le parti possible de la haute protection de Tournon et de Lorraine. Ce Jésuite s'appelait Cogordan. Les nombreuses lettres de François II et de Charles IX prouvaient que Laynès ne s'était point trompé sur le mérite et la capacité de son représentant. Cogordan commençait même à faire grand bruit de l'opposition du Parlement, et la cour tenait compte de sa *grande fâcherie*.

Le Parlement n'était pas aussi timide, et malgré les nouveaux ordres royaux, il décida que, sans rien préjuger sur les legs de l'évêque de Clermont qui étaient disputés aux Jésuites, ces religieux pouvaient s'adresser,

pour faire approuver leur Compagnie, soit à l'assemblée de Poissy qui devait se tenir prochainement, soit au Concile général que l'on voulait enfin terminer.

Le Colloque de Poissy avait été décidé sous l'influence du chancelier de L'Hospital. Ce grand homme était persuadé que des réformes sages et vraies étaient le meilleur moyen d'éloigner de la France les guerres sanglantes et es bouleversements qui désolaient l'Allemagne. Voyant que la politique et la lutte de mille intérêts contradictions avaient interrompu le Concile de Trente et empêchaient de compter sur cette assemblée, il conseilla au gouvernement de convoquer une assemblée de catholiques et de protestants, où ces derniers auraient la liberté d'exposer leurs vues, sans avoir à redouter aucune violence. Cette assemblée ou Colloque, se réunit à Poissy, près de Paris.

Le pape avait vu d'un mauvais oeil le projet du Gouvernement français, mais il crut devoir dissimuler et il envoya au Colloque le cardinal de Ferrare avec la qualité de légat. Les conférences étaient commencées lorsque ce légat arriva. Il avait envoyé devant lui, en qualité de théologien, Laynès qui, en venant en France, avait moins l'intention de concourir aux conférences que de travailler à la réception légale de sa Compagnie.

Le cardinal de Tournon présidait l'assemblée. Laynès pouvait donc espérer d'y faire approuver son Ordre et de vaincre par ce moyen l'opposition que faisait le Parlement à sa réception légale en France.

Il ne se distingua, dans les conférences de Poissy, que par un discours dans lequel il prétendit qu'il était dangereux de tenir des conférences publiques; il y caractérisa les protestants par ces quatre mots italiens : *Lupi, volpi, serpenti, assassini*; loups, renards, serpents et assassins. Théodore de Bèze répondit à ces grossièretés par des sarcasmes sanglants et la plus amère ironie. Laynès fit d'inutiles efforts pour engager les protestants à se rendre à Trente pour la reprise du Concile.

Il fut plus heureux pour ce qui concernait sa Compagnie. La question d'approbation ne fut pas soumise aux délibérations du Colloque, et l'on ne trouve rien dans les procès-verbaux qui y ait rapport. Seulement, avant que l'assemblée ne fût dissoute, le cardinal de Tournon et l'évêque de Paris firent signer en leur nom, par Nicolas Bretou et Guillaume Blanchy, greffier et secrétaire du Colloque, un avis, daté du 13 Septembre 1561, et dont voici le passage le plus important : «L'assemblée, suivant le renvoi de la cour de Parlement de Palis, a reçu, approuvé et approuve ladite Société, et collège et non de religion nouvellement instituée, à la charge qu'ils seront tenus prendre autre titre que de Compagnie de Jésus ou de Jésuites, et que sur icelle dite Compagnie et collège, l'évêque diocésain aura toute superintendance, juridiction et correction, de chasser et ôter de ladite Compagnie les forfaitiers et malvivants; n'entreprendront les frères d'icelle Compagnie, et ne feront en spirituel ni en temporel aucune chose au préjudice des évêques, chapitres, curés, paroisses, Universités, ni des autres religions; ainsi seront tenus de se conformer entièrement à ladite disposition du droit commun, sans qu'ils aient droit ne juridiction aucune, et renonçants au préalable et par exprès à tous privilèges portés par leurs bulles aux choses susdites contraires. Autrement à faute de ce faire, ou que pour l'avenir ils en obtiendront d'autres, les présentes demeureront nulles, et de nul effet et vertu.»

Eustache du Bellay n'avait rien cédé de ses conditions; les Jésuites ne furent ainsi admis en France qu'autant qu'ils ne seraient pas Jésuites et qu'ils n'en porteraient pas même le nom. Ils échouèrent véritablement malgré leurs intrigues et leurs puissants protecteurs. Ils triomphèrent cependant de l'avis donné au nom du Colloque de Poissy, et s'empressèrent de le porter, dès le 14 janvier 1562, au Parlement qui, le 13 février suivant, les admit comme héritiers de Duprat, évêque de Clermont. En même temps, le Parlement de Toulouse enregistra la donation qui leur avait été faite par le cardinal de Tournon, d'un collège situé à Tournon, en Vivarais. Mais ils ne furent reconnus par ces Parlements qu'aux conditions détaillées dans l'avis du Colloque de Poissy.

Les Jésuites furent obligés de s'y soumettre, du moins en apparence; ils ouvrirent leur collège de Paris au frontispice duquel ils mirent cette inscription : *Collège de la Société du nom de Jésus*, espérant par cette subtilité obéir à la clause de leur admission qui leur défendait de porter le nom de Société de Jésus ou Jésuites. Ils ouvrirent des cours gratuits, afin de faire concurrence à l'Université, et ils obtinrent des succès qu'ils durent, soit à leurs nouvelles méthodes d'enseignement, soit à la nouveauté. Ils avaient choisi les hommes les plus capables de leur Compagnie pour les divers cours. Maldonat, connu par ses commentaires sur l'Évangile, professait la philosophie, et Michel Vanegas les belles-lettres.

Les collèges de Billom, de Mauriac et de Tournon devinrent aussi florissants en fort peu de temps. En outre, plusieurs Jésuites parcouraient la France, à la même époque, comme missionnaires. Les plus célèbres étaient Possevin et Emond Auger, qui publia, en 1562, un catéchisme sur lequel il mit le titre de : *Frère de la Compagnie du nom de Jésus*. Auger était natif de la Brie. Il avait de l'esprit et du talent pour la littérature, ce qui l'avait fait nommer par Ignace professeur de poésie au Collège Romain. En 1559, il fut renvoyé en France avec les PP. Roger et Pelletier. Ils avaient mission de parcourir les provinces méridionales, et de faire connaître la Compagnie en luttant contre les protestants. L'évêque de Pamiers leur confia l'enseignement dans le collège de sa ville épiscopale. Ils faisaient des excursions dans les villes voisines et donnaient des missions dans tout le Languedoc. Ce fut alors qu'ils gagnèrent la protection du cardinal de Tournon et d'autres partisans dans ces provinces où les luttes étaient vives et passionnées entre les catholiques et les protestants. Le zèle fougueux des nouveaux prédicateurs convenait parfaitement au fanatisme des populations méridionales, qui les regardèrent comme les plus intrépides défenseurs de la foi catholique; aussi eurent-ils bientôt les collèges à Toulouse, à Rhodéz, à Pamiers et dans plusieurs autres villes.

Laynès avait quitté la France aussitôt après le Colloque de Poissy. Il visita les maisons qui possédait la Compagnie en Belgique et en Allemagne. Au mois d'août 1562, il était à Trente, où le Concile allait continuer ses sessions. Les légats qui présidaient cette assemblée avaient hâte de la terminer avant l'arrivée des évêques français; ils ne voulaient pas de réformes, et le Colloque de Poissy avait prouvé qu'en France on les jugeait nécessaires. Les légats avaient aussi l'intention d'entreprendre une campagne contre l'épiscopat et d'agrandir à ses dépens l'autorité du pape. Ils pensaient bien que les évêques et les docteurs français feraient à leurs prétentions une vive opposition. Ils se hâtèrent donc de dresser leurs batteries. Laynès fut choisi pour porter le coup décisif. Cet honneur appartenait au général d'une Compagnie qui ambitionnait la gloire d'être regardée comme l'armée du pape. Dans la congrégation du 20 octobre, il parla pendant plus de deux heures avec beaucoup d'animation, pour prouver que le pape était tout dans l'Église : «Plusieurs, dit-il dans son exorde, ont cherché à me dissuader de prendre la parole sur ce sujet, de peur d'encourir le reproche d'adulateur de la cour de Rome; mais je ne me crois pas dispensé de défendre la vérité. Dieu, juge des vivants et des morts, m'est témoin que je parle selon ma conscience. Depuis le commencement du Concile, je me suis toujours exprimé selon mes convictions j'agirai de même à l'avenir. Rien ne pourra me empêcher, car je ne demande rien, je n'espère rien, je ne crains rien.»

Après ce début, qui aurait pu être beaucoup plus vrai et plus modeste, Laynès entra en matière. Voici son argumentation. Tout ce qui vient de Dieu est de droit divin; or, Jésus Christ a donné à Pierre et à ses successeurs l'autorité entière et absolue dans l'Église; donc le pape la possède de droit divin tout entière. En conséquence, la juridiction que possèdent les évêques ne leur vient de Dieu que médiatement et par le pape, qui en a reçu la plénitude. Cette doctrine détruit radicalement la constitution de l'Église telle que Jésus Christ l'a établie, annule l'épiscopat et l'Église entière, fait du pape un despote qui n'a point à se préoccuper des lois, dont la volonté est l'unique règle, qui a droit de dominer, par sa parole infaillible, les intelligences, qui a le pouvoir d'obliger les nations à reconnaître sa suprême puissance sur le monde. Laynès ne recula devant aucune des conséquences de son système et soutint que le pape jouissait d'une autorité égale à celle que Jésus Christ lui-même possédait lorsqu'il était sur la terre. Il essaya d'appuyer toutes les parties de son discours sur des textes de l'Écriture. Malgré le sens forcé et inexact qu'il leur donna, il ne put en tirer que des arguties pitoyables. Elles furent du goût des flatteurs de la cour de Rome, qui exaltèrent le discours de Laynès comme un chef-d'oeuvre de logique et de science. Les Jésuites ont épuisé toutes les figures de rhétorique pour louer l'éloquence de leur Général. Mais une foule d'évêques et de théologiens, qui n'avaient pas les mêmes raisons de l'admirer, trouvèrent que son *chef-d'oeuvre* était hérétique et rempli des plus basses flatteries. Eustache du Bellay avait devancé ses compatriotes au Concile avec quelques docteurs de la Faculté de Paris. Il n'avait point entendu Laynès, parce qu'il avait été retenu chez lui par une indisposition. Lorsqu'on lui eut fait connaître son discours, il s'écria : «Je veux parler, dans la prochaine congrégation, contre cette doctrine, inouïe dans les siècles passés, inventée depuis cinquante ans par Cajetan pour gagner le chapeau de cardinal; cette doctrine a été dès lors censurée par la Sorbonne. Cette nouvelle théologie change le royaume céleste en une tyrannie temporelle; elle fait de l'Église, qui est l'épouse de Jésus Christ, une servante prostituée aux volontés d'un homme. Dire qu'un seul évêque est de droit divin et qu'il distribue aux autres leur puissance, c'est dire qu'il n'y a qu'un seul évêque et que les autres sont ses vicaires, révocables à volonté. Je veux exciter tous les Pères du Concile à empêcher que l'autorité épiscopale, déjà si rabaisée, ne soit anéantie. C'est là que tendent toutes ces associations de moines qui pullulent de toutes parts et qui font éprouver à l'épiscopat de si violentes secousses. Les évêques qui avaient conservé leur autorité intacte jusqu'en 1050, furent frappés dans leurs droits par les Ordres de Cluni, de Cîteaux et autres, qui furent établis à cette époque. Par le moyen de ces moines, Rome a usurpé une partie des fonctions essentielles des évêques. Les Ordres Mendicants, qui sont venus ensuite, ont accaparé presque tout l'exercice de l'autorité épiscopale, au moyen des privilèges que les papes leur ont accordés. Voici maintenant une Compagnie, née depuis deux jours, qui, au jugement de l'Université de Paris, est composée de gens qui ne sont ni séculiers ni moines, *qui semble venue tout exprès pour introduire des nouveautés dans la foi, troubler l'Église et renverser l'État monastique*, et qui essaie aujourd'hui de détruire entièrement la juridiction épiscopale en la faisant précaire et d'institution humaine; elle enchérit ainsi sur les attentats de tous les Ordres qui l'ont précédée.

Nombre d'évêques étaient de l'avis d'Eustache du Bellay et s'apprêtaient à faire rude guerre au Général jésuite; on attendait de jour en jour les évêques et les docteurs français; les ambassadeurs de Charles IX disaient tout haut que ces députés, dès leur arrivée, commenceraient une lutte vigoureuse contre les prétentions romaines. Les Légats furent effrayés et se hâtèrent de proposer aux délibérations de l'assemblée les choses les plus importantes, afin de faire oublier le malencontreux discours sur lequel ils avaient fondé de si grandes espérances.

Non content d'attribuer au pape une autorité exagérée, Laynès osait approuver en plein Concile les abus de la cour de Rome, que les papes eux-mêmes avaient blâmés et qu'ils n'avaient pu réformer. Il affirma que c'était une hérésie de soutenir que le pape ne pouvait dispenser de toutes les lois, puisqu'il avait la même autorité que Jésus Christ : «Lui seul, disait-il, peut réformer la cour de Rome, et le Concile n'a aucun pouvoir pour cela : Le disciple n'est pas plus grand que le maître, s'écria-t-il, et l'esclave plus que son seigneur.» Ainsi, l'Église assemblée en Concile général est toujours, selon Laynès, l'esclave du pape et tous les évêques ne sont que ses disciples. «Plusieurs, dit-il, traitent d'abus des choses qui, mieux examinées,

paraîtront nécessaires ou du moins utiles. Ceux qui veulent remettre l'Église romaine dans les conditions où elle était du temps des apôtres ne savent pas distinguer les temps et leurs besoins. Puisque l'Église est devenue riche, c'est une absurdité révoltante de dire que la Providence lui a donné des biens sans lui en permettre l'usage.

Cette doctrine était vraiment bien faite pour excuser tous les abus et même tous les vices. En rejetant sur les nécessités des temps et de la position sociale tout ce qui dans le clergé, est contraire aux règles évangéliques, on regarde l'évangile comme un livre dont les préceptes n'ont rien d'absolu, dont la vérité n'est que relative et de circonstance. Dans tous les temps, les dignitaires ecclésiastiques, avides, ambitieux, amis du luxe et de la vanité, n'ont jamais manqué d'excuser par les circonstances ce qui, dans leur vie, était contraire aux règles sévères de l'Évangile.

A propos des impôts nommés annales, Laynès prétendit que tous les ecclésiastiques, jouissant des biens de l'Église, étaient obligés, de droit divin, de les payer au pape comme les fidèles étaient obligés, de droit divin, de leur paver à eux-mêmes la dîme. Ne trouvant rien dans l'évangile qui pût légitimer cette doctrine, Laynès appliqua à l'Église les lois faites pour le sacerdoce judaïque et crut avoir parfaitement raison. Il plut du moins à la cour de Rome en exposant cette théorie, et il obtint ainsi ce qu'il ambitionnait le plus. On pourrait croire que l'intérêt de sa Compagnie lui aurait été plus cher que la vérité. Il faut avouer que la vérité, dans ce monde, est assez ordinairement conspuée, tandis que la flatterie obtient toujours les succès quelle ambitionne.

Pour flatter la cour de Rome, Laynès chercha à consacrer ses vices et à rabaisser les évêques; pour le même motif, il prétendit que le Concile ne devait pas décider que les évêques étaient obligés, en vertu des lois divines, de résider au milieu de leur troupeau. La plupart des évêques avaient alors de riches abbayes où ils aimaient à résider, parce qu'ils jouissaient, dans le luxe et les plaisirs, de leurs gros revenus, sans avoir les préoccupations attachées à leur charge; d'autres suivaient la cour et partageaient les soucis, les plaisirs et trop souvent les débauches des seigneurs attachés à la suite des rois. La cour de Rome donnait des évêchés à ses amis comme de simples

faveurs et non comme des charges. Des Italiens obtenaient des évêchés en France ou en d'autres pays dont ils ne savaient même pas la langue. Ils s'y faisaient remplacer par un *suffragant*, auquel ils donnaient la plus petite partie du traitement, et qui était chargé de tous les devoirs.

Laynès ne pouvait se faire illusion sur les abus qui résultaient de la non-résidence des évêques. Il n'en combattit pas avec moins de zèle ceux qui voulaient la rendre obligatoire. La résidence décrétée obligatoire de droit divin, la cour de Rome ne pouvait plus en dispenser et se trouvait dans l'impossibilité de satisfaire ceux qui comptaient sur ses faveurs. Tel fut sans doute le motif qui porta Laynès à se prononcer contre le principe de la résidence, de droit divin.

Un docteur de Paris, Hervet, ne put retenir l'indignation que lui inspira la conduite de Laynès en cette circonstance. Il adressa au Jésuite Salmeron une lettre dans laquelle il fit voir que, sous prétexte de respecter l'autorité du pape, dans la question de la résidence, on s'attaquait à une disposition formelle du droit divin, et que l'on rabaissait le pape dans l'opinion publique, en persuadant qu'il ne se prononçait pas ouvertement pour l'accomplissement d'une loi de laquelle dépendait en grande partie la réforme de l'Église.

Cette doctrine était trop élevée pour avoir accès dans l'esprit de Laynès, qui n'avait qu'un but dans sa conduite : de flatter le pape et la cour de Rome, afin de donner ainsi à la Compagnie plus d'influence, plus de puissance dans l'Église. La vérité n'était rien à ses yeux. L'intérêt de la Compagnie légitimait ses erreurs et ses flatteries peu sincères.

Nous ne pouvons passer sous silence l'opinion que Laynès exposa devant le Concile de Trente, touchant la clandestinité du mariage. Cet étrange théologien ne considérait le mariage que comme un rapprochement des deux sexes, sans avoir égard aux conséquences religieuses et sociales qu'il peut avoir. Ne voyant dans cet acte que l'individu, il trouvait que le mariage clandestin, contracté sans aucune garantie vis-à-vis de la société religieuse ou civile, était parfaitement légitime, et que l'autorité n'avait pas le droit, au nom de la société, d'y mettre des conditions.

Les subtilités scolastiques de Laynès ne peuvent faire illusion sur ce qu'une pareille théorie a d'immoral et d'antisocial.

On a vu que le Général des Jésuites n'était pas tellement préoccupé par les discussions théologiques, qu'il oubliât sa Compagnie. Non seulement il chercha à lui concilier des protecteurs par d'habiles concessions, mais il parvint encore à en faire insérer une approbation indirecte dans les Canons du Concile. Après avoir adopté quelques règlements relatifs aux Ordres religieux, particulièrement sur le noviciat,⁴ le Concile ajouta la clause qu'il n'avait pas l'intention de modifier par ses règlements le *pieux institut de la Compagnie de Jésus, approuvé par le Saint-Siège*. Pour obtenir cet éloge, on avait eu recours au crédit du cardinal Charles Borromée, archevêque de Milan. Ce saint archevêque avait d'autant plus d'influence dans l'Église, qu'il joignait à des vertus généralement admirées la qualité de neveu du pape Pie IV.

Pie n'avait pas hérité des sentiments de son prédécesseur à l'égard des Jésuites. Il les considérait comme les troupes du Saint-Siège, et Ribadeneira rapporte qu'un jour, avant d'être élevé sur le Saint-Siège, il disait à un ambassadeur de Portugal : « Quand quelqu'un entre dans la Compagnie, le pape devait lui donner la solde comme à son soldat. » Charles Borromée partageait l'opinion de son oncle. Il n'avait que vingt-deux ans lorsque, en 1560, il avait été nommé archevêque de Milan. Il en avait vingt-cinq lorsqu'il recommanda les Jésuites aux Légats qui présidaient le Concile de Trente. Il terminait ainsi la lettre qu'il leur adressa :

«Vous savez que ces Pères sont des enfants très soumis et très dévoués de Sa Sainteté et au Saint-Siège, et, de plus, qu'ils m'ont pour protecteur. C'est pourquoi je proteste à Vos Seigneuries illustrissimes que toutes les faveurs et toutes les grâces qui leur seront accordées, je les recevrai comme si elles étaient faites à moi-même et je vous prie de les regarder comme des gens qui vous sont très instamment recommandés.» Le Jésuite Pallavicini, après avoir cité cet extrait de la lettre de Charles Borromée, ajoute : «Le cardinal donna jusqu'à la mort des preuves de son attachement à la Compagnie.» On va juger de l'exactitude de cette assertion.

Grâce à la recommandation du cardinal-archevêque de Milan, les Jésuites obtinrent du Concile les quelques paroles élogieuses que nous avons citées. Borromée faisait voir, par ses actes, qu'il croyait de ses protégés tout le bien. Il leur fonda un collège dans sa ville épiscopale et y fit unir la riche abbaye d'Arone, dont il se démit en leur faveur. Il leur confia la direction de tous les séminaires qu'il avait fondés, et il les aida dans la fondation de plusieurs collèges, en particulier à Lucerne et à Fribourg. Il avait pour confesseur un Jésuite, nommé Jean-

Baptiste Ribera, qui profitait assurément de l'influence que lui donnait sa position pour entretenir les bonnes dispositions de son pénitent envers la compagnie. Ce Jésuite était, dit-on, bien indigne de la confiance du saint archevêque, qui aurait été obligé de le chasser ignominieusement de son palais, pour le crime qui attira sur Sodome le feu du ciel. Borromée ne rendit point la Compagnie entière solidaire des infamies d'un de ses membres, et il prit pour confesseur un nouveau Jésuite nommé Adorno; mais les Jésuites ne veulent pas permettre que l'on trouve un coupable parmi eux; ils conjurèrent donc aussitôt contre le pieux archevêque, leur bienfaiteur, pour venger leur confrère, qu'ils soutenaient avoir été injustement accusé. S'il faut croire que Ribera était innocent, pourquoi les Jésuites se montrèrent-ils hostiles au saint archevêque de Milan; pourquoi Ribera fut-il chassé par lui pourquoi; le Père Adorno devint-il suspect à la Compagnie en ne prenant pas le parti le Ribera ?

Charles Borromée avait pris au sérieux la réforme de l'Église, et il travaillait à ressusciter la véritable discipline dans son clergé et parmi les fidèles confiés à ses soins. Il fit les plus sages règlements, et, ce qui valait mieux encore, il donnait l'exemple de toutes les vertus qu'il recommandait. Ses actes comme ses écrits étaient empreints d'un caractère vraiment évangélique. Il voulait surtout que les sacrements, sources de la grâce, fussent reçus avec des dispositions qui les rendissent profitables à ceux qu'on y admettait. Ses instructions pour la réception de la pénitence étaient d'une si haute sagesse, que le clergé de France, en assemblée générale, décréta leur impression, pour s'opposer aux mauvais principes des Jésuites sur le même sujet, comme nous le rapporterons dans la suite.

Les Jésuites ne trouvèrent à reprendre dans le saint archevêque de Milan que sa morale trop sévère. Ils résolurent de l'attaquer sur ce point, au sein même de sa ville épiscopale. Ils députèrent à ce sujet un Père Mazzarino, qui déclama contre lui avec violence. Un autre Jésuite, qui confessait le gouverneur de Milan, indisposa ce fonctionnaire contre l'archevêque. Borromée se contenta d'avertir charitablement les supérieurs du Jésuite Mazzarino des *extravagances* et des sorties criminelles dont ce prédicateur se rendait coupable. Il les pria de lui donner quelques avis et excusait autant que possible les satires du Jésuite, en les rejetant sur un caractère difficile et emporté. Les supérieurs Jésuites, au lieu d'obtemperer aux justes désirs d'un homme auquel ils devaient tant, envoyèrent de nouveau, l'année suivante, Mazzarino prêcher à Milan. Ce prédicateur s'installa dans la chaire de la chapelle du collège, et là il déclama avec plus le violence encore qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. Sa morale commode et indulgente lui attira une foule de femmes et de gens qui voulaient avoir l'extérieur de la piété sans en avoir l'esprit. Borromée fit avertir le prédicateur par le Provincial et le Recteur qu'il fallait faire suivre dans ses sermons, et que, s'il ne se corrigeait, il lui interdirait la prédication dans son diocèse. Mazzarino, furieux, déclama contre les espions de l'archevêque qui venaient l'écouter et déclara ouvertement qu'il ne dépendait que de Dieu et de ses supérieurs. Borromée voulut enfin arrêter une telle audace, et fit commencer des informations juridiques sur la doctrine du prédicateur. Les Jésuites de Milan s'empressèrent d'envoyer à Rome afin d'y répandre de faux bruits favorables à Mazzarino. Borromée, de son côté, écrivit à César Spetiano, protonotaire apostolique et son agent à Rome, une lettre d'où nous avons tiré les faits que nous venons d'exposer. Spetiano était un homme vertueux et habile, qui occupa depuis successivement les évêchés de Novarre et de Crémone. Il alla trouver le Général des Jésuites, qui lui promit de rappeler à Rome Mazzarino, mais qui résolut ensuite de l'y laisser, pour obéir aux instances d'une dame de Milan, la comtesse Didamia. Borromée s'en plaignit dans une nouvelle lettre à son agent, et lui fit connaître, quelque temps après, toutes les intrigues des Jésuites contre lui. Ils avaient répandu parmi les fidèles, au moyen du gouverneur, une terreur telle, qu'ils n'osaient venir déposer dans le procès commencé contre Mazzarino. Ils mendiaient en même temps de tous côtés des attestations en sa faveur, et tous leurs dévots et dévotes étaient en campagne. Ils essayaient d'enlever à l'archevêque le jugement de cette affaire et de le transporter à Rome. Borromée y consentit et envoya toutes les pièces.

La conduite des Jésuites ouvrit enfin les yeux du bon archevêque; il écrivait à son agent : «Quant à ce que vous m'écrivez au sujet de la Compagnie, je vous avouerai qu'il y a déjà longtemps que je la vois dans le péril imminent d'une prompte décadence, si l'on n'y apporte remède. Je n'ai que trop reconnu qu'il a dans cette Compagnie de fort mauvaises têtes et bien extravagantes. Vous me dites que, si j'allais à Rome, je pourrais être de quelque utilité pour la réforme de cette Compagnie. Je suis persuadé que je n'y ferais rien, car je leur suis devenu suspect, à cause de cette

affaire du Père Mazzarino. Ils en diraient bien davantage si j'allais me mêler de choses qui les touchent de si près. Il serait cependant bien nécessaire que d'autres y missent la main.»

On sait que les Jésuites prétendent généralement que leur Compagnie est toujours restée dans sa ferveur primitive, et qu'elle n'a jamais eu besoin de réforme. Charles Borromée en pensait autrement; des faits nombreux viendront démontrer qu'il avait raison, et que les Jésuites ferment les yeux systématiquement sur les vices de leur Compagnie, lorsqu'ils se décernent avec tant de présomption un brevet de persévérance dans la vertu.

Le Père Mazzarino fut condamné à Rome, malgré toutes les intrigues des Jésuites en sa faveur; mais ils obtinrent que l'on écrivait à l'archevêque de Milan de ne point donner de publicité à la sentence, dans la crainte de nuire à la Compagnie et de l'empêcher de faire le bien. Afin d'humilier le saint archevêque, la lettre où le cardinal Savello lui disait que tel était le désir du pape lui fut adressée par l'intermédiaire du gouverneur qui s'était déclaré contre lui. Les Jésuites faisaient trop apercevoir par là que la lettre de Savello était due à leur influence. Le pape, au nom duquel elle était écrite, n'y était pour rien et avait dit de vive voix à Borromée qu'il voulait que la sentence prononcée contre Mazzarino fut traduite en langue vulgaire. L'archevêque de Milan, édifié sur les sentiments et les principes des Jésuites, leur retira les séminaires qu'il leur avait confiés dans son diocèse. Son neveu et successeur, Frédéric Borromée, distingué comme son oncle par d'éminentes vertus, leur retira les collèges dépendants de l'archevêché de Milan.

Nous verrons bien d'autres évêques, et des plus vertueux, les traiter de la même manière.

II

Les Jésuites décidés à ne pas respecter les conditions mises à leur admission en France. – Leur diplôme clandestin d'incorporation à l'Université de Paris. – Ils ouvrent les cours de leur collège de la rue saint Jacques, dit de Clermont. – Ils sont suspendus comme ayant enfreint les lois. – Requête des Jésuites à l'Université. – Interrogatoire de Cogordan devant le Recteur. – Les réponses écrites. – Réplique accablante de l'Université. – Les Jésuites citent l'Université par devant le Parlement. – Consultation du jurisconsulte Du Moulin contre les Jésuites. – Autre consultation de six avocats du Parlement contre les Jésuites. – Mémoires à consulter du Jésuite Caignord. – Le clergé de Paris, la Ville, l'Administration des hôpitaux et les Ordres religieux interviennent dans le procès contre les Jésuites. – Plaidoyers de Versoris pour les Jésuites, et d'Estienne Pasquier pour l'Université. – Conclusions de Du Mesnil contre les Jésuites. – Le roi intervient à la demande des Jésuites, et le procès est suspendu. – Les Jésuites enseignent à titre provisoire. – Procès intenté par les Jésuites aux héritiers de Guillaume Duprat. – Plaidoyers de Filleul pour les Jésuites, de A. de Thou et de du Mesnil contre eux. – Le Parlement ne décide rien par crainte de la cour. – Le legs de Duprat entre les mains d'un tiers. – Prédications fanatiques des Jésuites. – Les Pères Auger et Possivin. – Ils excitent à l'extermination des protestants. – Leurs écrits dans ce but. – Lettre du Père Auger aux Toulousains. – Massacre des protestants à Toulouse. – Le Général des Jésuites en France. – Maldonat et le roi de Navarre. – La Saint-Barthélemy.

1564- 1572

Les Jésuites⁵ étaient admis en France à des conditions qu'ils ne voulaient point ternir. Dès l'origine, ils mettaient en pratique les restrictions mentales que leurs théologiens devaient plus tard ériger en théorie. On le savait. Aussi rencontrèrent-ils, dès leurs premiers pas, des obstacles nombreux de la part des hommes les plus intelligents et les plus vertueux, qui ne se faisaient illusion ni sur leurs tendances, ni sur les moyens qu'ils employaient pour arriver à leur but.

Ils avaient promis solennellement de respecter les droits et privilèges de l'Université. Or, un de ces droits était d'accorder l'autorisation aux nouveaux établissements scientifiques ou littéraires et de contrôler l'enseignement. Ceux-là seulement qui avaient obtenu cette autorisation étaient incorporés à l'Université et pouvaient légalement enseigner.

Les Jésuites ne voulaient point demander ouvertement l'autorisation qui leur était nécessaire pour commencer leurs leçons du collège de Clermont à Paris. Ils trouvèrent qu'il valait mieux gagner le Recteur et en obtenir clandestinement les pièces dont ils avaient besoin. Ils espéraient sans doute que l'Université n'oserait entrer en lutte avec les protégés de la cour et des cardinaux de Lorraine et de Tournon. Si plus tard, la Compagnie, privée d'aussi puissants protecteurs, était attaquée par l'Université, elle pourrait produire son diplôme clandestin. Le Recteur était alors un nommé Saint-Germain. On ignore quels moyens les Jésuites employèrent pour le corrompre; mais un fait certain, c'est qu'il leur accorda des lettres d'incorporation sans avoir consulté l'Université, comme il y était obligé, et que, pour dissimuler sa fraude autant que possible, il avait fait signer ces lettres par un autre que par le greffier en exercice.

On ignorait toutes ces intrigues lorsque, le 1^{er} octobre 1564, les Jésuites ouvrirent avec grand éclat leurs cours du collège de Clermont. Saint-Germain n'était plus Recteur. Jean Prévost, qui lui avait succédé, convoqua l'Université le 8 octobre suivant et lui proposa cette simple question : «Doit-on admettre les Jésuites dans le sein de l'Université ?» la réponse fut «qu'on devait les en écarter jusqu'à ce qu'ils eussent exhibé les titres de leur profession au Recteur et à des députés; attendu que la Faculté de théologie avait jugé que cette institution attaquait très iniquement tous les curés, les statuts de l'université et qu'elle ne reconnaissait aucun supérieur que son Général, ce qui est la marque d'une secte très orgueilleuse.» » En conséquence de cette décision, Jean Prévost défendit «à tous et à chacun des Jésuites de donner des leçons publiques jusqu'à ce qu'ils eussent exhibé les diplômes et titres qui leur en donnaient la faculté.»

Les Jésuites n'osèrent montrer les lettres frauduleuses de Saint-Germain, qui étaient de trop fraîche date. Ils adressèrent au Recteur une requête fort humble dans laquelle ils demandaient à être incorporés à l'Université, sans prétendre avoir aucun droit à ses dignités; ils promettaient respect, obéissance et observation de tous statuts *licites et honnêtes*, sauf les règles de leur Compagnie. L'université délibéra sur cette requête. Il fut décidé que les Jésuites subiraient un interrogatoire devant le Recteur les députés qui lui furent adjoints. Cette délibération fut prise le 14 février 1565. Le 18 du même mois, les Jésuites se présentèrent devant le Recteur, conformément au mandement qu'ils en avaient reçu. Ponce Cogordan était à leur tête. Voici les questions qui lui furent adressées et ses réponses :

Le Recteur : «Êtes-vous séculiers, réguliers ou moines?»

Les Jésuites : «Nous sommes en France tels que le Parlement nous a dénommés, savoir la Société du collège qu'on appelle de Clermont.»

Le Recteur : «Êtes-vous, en réalité, séculiers ou moines ?»

Le Jésuite : «La présente assemblée n'a pas le droit de nous faire cette question.»

Le Recteur : «Êtes-vous réellement moines, réguliers ou séculiers ?»

Les Jésuites : «Nous avons déjà répondu plusieurs fois que nous sommes tels que le Parlement nous a dénommés. Nous ne sommes pas obligés de répondre à autre chose.»

Le Recteur : «Sur votre nom, aucune réponse; sur la chose en elle-même vous dites ne vouloir répondre. L'arrêt du Parlement vous a défendu de prendre le nom de *Jésuites ou Société de nom de Jésus* ?»

Le Jésuite : «Nous ne nous arrêtons pas à la question de nom; vous pouvez nous citer en justice si nous prenons un nom prohibé par l'arrêt.»

L'Université ne put se contenter de ces réponses et rejeta la demande des Jésuites. Ceux-ci alors donnèrent leur requête par écrit. Après un préambule dans lequel ils donnaient à l'Université des éloges et se trouvaient indignes de porter le titre de moines, ils prétendent qu'il n'y a en France aucune maison professe de leur Compagnie; qu'ils ne sont par conséquent que de simples professeurs et étudiants, désirant avoir l'honneur d'être incorporés à l'Université. Ils ne sont pas moines si on les compare à ceux qui portent ce titre; mais ils le sont si on les compare aux séculiers. Ils protestent que si l'Université veut les recevoir, ils en observeront les règlements.

L'Université répondit par écrit en exposant les conditions diverses qui étaient faites aux réguliers ou moines et aux séculiers pour lui être incorporés. Il fallait donc une réponse catégorique à la première question de la part des Jésuites pour savoir dans quelle catégorie ils devaient être classés, et quelles conditions ils devaient remplir pour faire partie du corps enseignant. D'un côté, disait l'Université, les Jésuites sont moines parce qu'ils font les trois vœux de religion, et, de plus un quatrième qui les rend vassaux du pape; d'un autre côté, le Parlement ne les a point admis comme Ordre religieux, conformément à l'avis du Colloque de Poissy; il les a même obligés de renoncer au nom de *Société de Jésus*. Dans ces conditions, il est impossible à l'Université de prendre une décision légale.

De plus, ajoute l'Université, l'acte d'admission des Jésuites est nul dès qu'ils en ont enfreint les clauses; or, ils ont continué de prendre le nom qu'il leur a été interdit de s'attribuer; ils ont porté atteinte aux droits de l'Université qu'ils s'étaient engagés à respecter, en donnant des leçons de théologie sans autorisation de la Faculté, et de littérature sans être gradués.

Si les Jésuites sont moines, dit en finissant l'Université, ils ne peuvent être incorporés avant que d'avoir été reçus comme tels en France; s'ils ne sont pas moines, ce n'est pas à eux que l'évêque de Clermont a légué ses biens pour établir un collège à Paris, puisqu'il les a légués à des moines.

Les Jésuites n'entreprirent pas de combattre ces raisonnements; mais ils adressèrent au Parlement une requête concluant à ce qu'il fût fait commandement et défense aux Recteur et députés de l'Université de molester ne perturber, ne faire aucunes défenses auxdits suppliants de lire, et aux écoliers d'ouïr jusqu'à tant que la cour, dûment informée, en ait dit et déterminé.»

Cette requête donna lieu à un procès célèbre.

Les Jésuites, fiers de leurs puissants protecteurs, avaient averti l'Université, en terminant leurs réponses écrites, qu'ils avaient l'intention de lui intenter un procès, pour la forcer à lui laisser la liberté d'enseignement. Celle-ci, non à cause des Jésuites qui par eux-mêmes n'avaient pas l'importance, mais des cardinaux de Tournon et de Lorraine, crut devoir prendre les moyens les plus efficaces pour résister aux influences de ces personnages. Elle demanda d'abord une consultation au célèbre jurisconsulte Charles Du Moulin, qui avait une réputation européenne et qui était l'oracle du barreau. On lui proposa cette question générale : «Doit-on recevoir les Jésuites dans le royaume de France et dans l'université de Paris ? Du Moulin répondit que, non seulement il n'était d'aucune utilité, mais qu'il était au contraire très dangereux pour la France et pour l'Université de les recevoir. Il appuya sur neuf motifs cette conclusion :

«Les Jésuites, dit-il, ne peuvent établir un nouvel ordre religieux sans contrevenir à la loi reconnue universellement et émanant des Conciles généraux, en particulier de celui de Latran, sous Innocent III, loi sage sans laquelle on ne finirait jamais d'établir de nouvelles sectes et d'inventer de nouveaux moyens de piller le peuple chrétien.

Les lois du royaume leur sont contraires aussi bien que celles de l'Église. Le Parlement s'est prononcé sur ce point d'une manière formelle.

Les papes eux-mêmes et les docteurs les plus distingués conviennent que le bien de l'Église s'oppose à l'établissement de nouveaux Ordres religieux.

Le bien du royaume et de l'Église de France s'oppose à ce qu'un nouvel Ordre s'y établisse. Car bientôt il se répandrait par toute la France, qui est déjà surchargée de couvents. Comme les Jésuites se prétendent supérieurs aux Ordres, il feraient de plus rapides progrès.

Cependant, depuis quelques années seulement, on a vu la congrégation des Minimes, qui avait eu des commencements si modestes, et qui aujourd'hui a par toute la France de riches couvents. Les Jésuites feraient encore mieux, à la charge du pauvre peuple.

Leur Ordre étant composé en grande partie d'étrangers, surtout d'Espagnols et d'Italiens, nous aurions bientôt parmi nous une foule d'espions, ce qui, d'après le droit, est une cause légitime, même pour rejeter des évêques canoniquement élus.

Quant à la prétention des Jésuites seulement des collèges, des lois formelles établissent

qu'aucun collège ne peut être fondé sans autorisation; qu'un collège non fondé ne peut accepter de legs.

Non seulement les Jésuites veulent donner des leçons sans l'autorisation de l'Université, mais ils prétendent prêcher sans la permission de l'évêque et sans l'approbation des docteurs en théologie. Comme base de leur doctrine, ils répandent dans le peuple, et surtout parmi les femmes un catéchisme qui renferme certaines superstitions pour tâcher d'encourager les esprits et les porter à enfreindre les édits de pacification.

Rien ne serait plus pernicieux que d'admettre les Jésuites en France et l'Université.»

Tel est le résumé de la consultation de Charles Du Moulin. Elle fut signée de six de plus fameux avocats (de Paris : Pasquier, Robert, Dechappe, Canaye, Duvair, Du Mesnil et A. de Thou. Ces avocats donnèrent eux-mêmes, à la demande de l'Université, une consultation abrégée, dans laquelle ils établirent que les lois de l'Université s'opposaient à l'incorporation *d'un corps méti et hétéroclite* qui n'était ni séculier ni moine; et qu'on ne pouvait s'en rapporter aux protestations des Jésuites qui n'étaient que *belles promesses pour empiéter leur secte et superstition*, et auxquelles ils avaient déjà manqué.

Les Jésuites, de leur côté, préparaient leur procès. Ils parvinrent à gagner les avocats ordinaires de l'Université, qui fut obligée de remettre sa cause à Estienne Pasquier, plein de talent, il est vrai, mais qui n'avait encore que vingt-quatre ans. Un Jésuite auvergnat nommé Caignord, un des plus braves sollicitateurs que le palais ait eus, ⁶ fit de nombreux Mémoires en faveur de la Compagnie, et Versoris se chargea de plaider pour elle.

La cause vint au Parlement le 20 février. Bourdin, procureur général, donna ses conclusions tendantes «à ce qu'il ne fût rien innové, jusqu'à ce que parties ouïes, en ait été par la cour ordonné.» Sept jours après, le parlement adopta cet ajournement. Les Jésuites firent alors assigner l'Université devant ce tribunal; la cause fut plaidée le 29 mars, L'évêque et les curés de Paris, les Ordres mendiants, les hôpitaux de Paris, la Ville elle-même en la personne du prévôt des marchands, présentèrent au Parlement des requêtes d'intervention dans le procès, pour y soutenir leurs intérêts contre les Jésuites. Les curés s'appliquaient surtout à prouver que le mot de collège dont se servaient les Jésuites était un voile pour couvrir leurs projets ambitieux, et qu'ils tenaient dans ces prétendus collèges des novices pendant un temps fort long, afin d'attirer les fortunes à leurs établissements. «S'ils usent momentanément de telles façons de faire, disaient ils, ils en feront bien d'autres à l'avenir.»

Versoris, avocat de ces religieux, parla le premier. Il fit leur apologie, soutint que leur Compagnie était composée de saints; que la Providence l'avait suscitée pour combattre les hérésies de Luther et de Calvin; que l'humilité, le désintéressement, l'abnégation de ses membres devaient rassurer contre les empiétements que l'on craignait et contre des privilèges dont ils ne se prévaudraient jamais; qu'ils voulaient faire le bien seulement, en se soumettant aux lois et en se conformant aux conditions mises à leur admission. Il s'appuya sur l'avis de Poissy et sur les lettres patentes des rois pour prouver que les Jésuites étaient légalement reçus. Il ne toucha point aux règlements si précis de l'Université, et oublia ainsi la question difficile et essentielle. Il attaqua avec violence les mémoires et requêtes présentés par Pasquier dans la cause qui était débattue.

Pasquier releva spirituellement les injures de son adversaire et l'excusa sur *une dévotion qui était empreinte en lui de la religion des Jésuites*; mais il fit remarquer qu'il s'était contenté trompeter le panégyrique de ses partis, sans entamer véritablement le point de droit qu'il suffisait de fixer. Il l'établit d'une manière péremptoire; après quoi il fit la contrepartie du panégyrique de Versoris, en accablant les Jésuites le mille sarcasmes et en prouvant que leurs vertus n'étaient pas autant de garanties que Versoris voulait le faire croire. Pasquier parla avec un bon sens et un esprit qui fit de son discours un coup des plus terribles pour la Compagnie.

Du Mesnil, avocat général, reprit la thèse si longuement débattue par les deux champions, la présenta avec toute la gravité d'un magistrat. Son discours ne différa que pour la forme de celui de Pasquier; pour les faits comme pour le droit, il s'accorda avec lui, conclut à

l'exclusion des Jésuites, et conseilla de fonder un collège laïque avec les legs de l'évêque de Clermont.

Les Jésuites furent effrayés de cette conclusion et de la répulsion générale qu'ils éprouvaient de la part du clergé aussi bien que de l'Université, de la magistrature et des bourgeois de Paris. Ils eurent recours à leurs protecteurs et députèrent à la cour, qui était à Bayonne, le Père Possevin, un des hommes les plus actifs de leur Compagnie. Ce Jésuite parcourait alors, avec le Père Emond Auger, les provinces méridionales de la France, où ils faisaient grand bruit contre les protestants. Possevin sollicita des lettres pour l'évêque et le gouverneur de Paris. Le pape lui-même intervint auprès de la cour de France. Charles IX et Catherine de Médicis avaient alors à Bayonne avec le duc d'Albi ces fameuses conférences où l'on croit que fut arrêté en principe le massacre des protestants, effectué quelque temps après à la Saint-Barthélemy. Philippe II et Catherine de Médicis savaient qu'ils poussaient compter sur les Jésuites pour de semblables expéditions. Possevin obtint donc facilement ce qu'il demandait. Le Parlement se trouva entre les lois claires et formelles, qu'il ne pouvait blesser ouvertement, et des volontés puissantes, qu'il avait appris à connaître. Le président Christophe de Thou crut qu'en de telles circonstances, il fallait dissimuler et laisser le procès en suspens. Les parties furent donc remises à huitaine, et, en attendant, il fut décidé que les choses demeureraient dans leur état, c'est-à-dire que les Jésuites enseigneraient à titre provisoire. Les Jésuites n'avaient pas gagné leur procès, mais ils crurent prudent d'ajourner leurs requêtes et de jouir du provisoire le plus longtemps possible. C'est ce qui eut lieu. L'affaire fut assoupie, grâce au despotisme de Catherine de Médicis.

Après l'enregistrement de l'avis de Poissy, les Jésuites avaient reçu la plus grande partie du legs que leur avait fait

Guillaume Duprat. En 1568, ils assignèrent les héritiers pour le reste. Le Parlement décida que ce qui restait de l'héritage serait déposé entre les mains d'un tiers. Peu satisfaits de cet arrêt, les Jésuites firent de nouvelles poursuites. Leur procès revint au Parlement en avril 1569. Filleul, leur avocat, prononça leur panégyrique, mais de Thon et Du Mesnil firent entendre de dures vérités sur ces nouveaux venus, *doués d'une industrie merveilleuse pour amorcer les hommes*, et contre lesquels tout le monde avait couru, comme contre un incendie, lorsqu'ils avaient voulu réclamer une existence légale. Du Mesnil les accusa hautement d'avoir usé de captation pour avoir les biens énormes de Guillaume Duprat. Le Parlement n'osa transgresser les ordres de la terrible Médicis, et il ne décida rien.

Depuis quelques années, les Jésuites avaient gagné un nouveau protecteur, le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, dont ils voulurent faire plus tard un roi, sous le nom de Charles X, pendant la Ligue. Ce prélat fut prêcher dans sa ville épiscopale le Père Possevin, qui obtint de lui une rente pour fonder un collège à Rouen. La cour accorda des lettres patentes pour le nouvel établissement; mais les chanoines, les curés, les magistrats de la suite, les Ordres religieux, présentèrent aussitôt requête au Parlement de Normandie pour s'opposer à l'enregistrement de ces lettres. De là nouveau procès, qui finit par une sentence qui condamnait les Jésuites en droit, mais qui en fait, leur laissait la disposition de la donation de l'archevêque de Rouen. L'arrêt du Parlement de Rouen prouve que les Jésuites ne prenaient plus la peine de dissimuler qu'ils ne se disaient plus modestement *écoliers* de la Compagnie du non de Jésus, comme devant le Parlement de Paris, mais qu'ils s'avouaient prêtres et religieux de la

Compagnie de Jésus; que la donation du cardinal de Bourbon avait été faite au Père Possevin, recteur du collège d'Avignon, et que le Provincial de France, qui était alors Olivier Manare, l'avait autorisé à l'accepter. La Compagnie de Jésus était donc établie comme telle en France, malgré l'opposition qu'elle rencontrait de toutes parts et malgré les lois.

La conduite des Parlements n'a rien qui puisse étonner, lorsqu'on connaît les intimes rapports qui existaient entre les Jésuites et la cour à cette époque. La politique du chancelier de L'Hospital, qui voulait prévenir la révolution par de sages réformes, avait cédé à celle de

la maison de Lorraine. Le duc de Guise et le cardinal de Lorraine avaient fait prévaloir cette idée qu'il fallait détruire les protestants par l'inquisition et par les armes. Les cardinaux de Tournon et de Bourbon partagèrent les mêmes idées. Le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André s'y rallièrent. Catherine de Médicis, s'enveloppant dans ses ténébreuses intrigues, encouragea des guerres qui servaient ses projets : alors les guerres de religion désolèrent la France.

Le Parlement s'opposa avec tant d'énergie à l'établissement de l'Inquisition, que le cardinal de Lorraine fut enfin obligé de renoncer à ce projet sinistre.

Les Jésuites applaudirent aux guerres de religion avec d'autant plus d'enthousiasme que leurs protecteurs étaient à la tête de mouvement. Les sentiments des trois cardinaux à leur égard n'étaient un mystère pour personne. Montmorency et Damville, son fils, se prononçaient pour la Compagnie en toute rencontre. Un jour que Ramus et Galland imploraient leur protection en faveur de l'Université, Montmorency leur répondit sèchement : «il vous serait bien plus honorable d'imiter la Compagnie de Jésus, que de l'incriminer.» Damville avertit les Jésuites, qui se rendirent chez Montmorency lorsque les députés de l'Université y étaient encore. Une vive discussion eut lieu entre eux. Montmorency la termina par ces paroles adressées aux Jésuites : «Je n'ignore pas ce que votre Compagnie a eu à souffrir en France, surtout depuis que la division s'y est clairement manifestée. Vous devez supporter ces persécutions d'autant plus généreusement qu'elles vous sont communes avec tous les honnêtes gens. Sachez bien que tous ceux qui ont fait de grandes choses dans l'Église de Dieu ont rencontré comme vous de nombreux obstacles. Si vous continuez à servir l'Église et la France avec le même désintéressement, vous n'aurez rien à redouter. Pour ce qui me concerne, je vous aiderai en toute occasion.»

Pendant ces guerres fatales, où la rage et le fanatisme couvrirent de deuil la France entière, on trouve partout les Jésuites excitant le fanatisme, poussant aux luttes fratricides, se mêlant aux armées des catholiques pour soutenir leur ardeur.

En 1565, le Père Perpinien, littérateur, théologien et philosophe distingué, avait été envoyé à Paris pour donner aux leçons du collège de Clermont un nouvel éclat. Il était, dit-on, très éloquent. Dès le début de ses leçons, il fit appel à la jeunesse catholique en faveur de la religion menacée par les réformateurs. Les calvinistes accueillirent ses discours par des sifflets et des clameurs. Les catholiques prirent parti pour le professeur et des luttes d'écoliers préludèrent à des guerres fratricides.

Les deux partis se formaient depuis plusieurs années. La politique et l'ambition étaient plus que la religion le vrai motif qui inspirait les chefs. Des deux côtés, on voulait posséder le roi pour donner aux projets que l'on méditait l'apparence de la légalité. Deux complots étaient formés pour s'emparer de sa personne. Condé d'un côté, Guise et Montmorency de l'autre avaient organisé un coup de main. Catherine de Médicis favorisait Condé secrètement, parce qu'il était le moins puissant. Guise et Montmorency arrivèrent à l'improviste à Fontainebleau, où était la cour. Le roi étant avec eux. Condé et les siens furent déclarés rebelles, et la première guerre de religion commença. Les Jésuites jouèrent leur rôle au milieu de ces intrigues de cour. Olivier Manare, Provincial de France, prétendit avoir découvert un complot des calvinistes pour brûler Paris. Leur but aurait été de s'emparer de la ville, à la faveur du feu, tandis que Condé s'assurerait de la personne du roi. Emond Auger découvrait en même temps une conjuration de calvinistes à Lyon (1567). Ce Jésuite, doué d'une éloquence vive et entraînant, parcourait la France pour animer les catholiques contre les protestants. Il avait été nommé Provincial de la Guyenne. Ce titre lui donnait occasion de parcourir souvent les provinces méridionales. La haine qui existait entre les catholiques et les protestants était une source des luttes. La guerre était partout; la France était un champ de bataille. Chaque ville, chaque bourgade avait ses combats ou plutôt ses massacres. On ne reculait pas devant les atrocités, les plus révoltantes. Anger, au lieu de prêcher la charité et la concorde, de rappeler les grands devoirs du christianisme et de s'élever contre les vices, prenait pour texte habituel de ses discours ce qui, dans les circonstances, pouvait frapper

plus vivement les imaginations. Il avait su gagner l'estime du duc d'Anjou, frère du roi Charles IX, et qui monta sur le trône sous le nom de Henri III. Henri d'Anjou ou fut mis à la tête des catholiques pour persuader au peuple que les protestants étaient rebelles qu'roi aussi bien qu'à l'Eglise. En 1569, il livra aux protestants la bataille de Jarnac où périt Condé. Emond Auger avait lui-même armé Henri d'Anjou. Il était auprès de lui à la bataille, mettant en pratique ce qu'il enseignait dans ses livres. L'année précédente, il avait publié un ouvrage intitulé : *le Pédagogue d'armes à un prince chrétien, pour entreprendre et achever heureusement une bonne guerre, victorieuse de tous les ennemis de l'Etat et de l'Eglise*. Il y enseigne ouvertement que le meilleur moyen de convaincre les hérétiques est de les exterminer.

Le Père Possevin secondait activement Auger par ses discours et ses ouvrages. Son livre intitulé *le Soldat chrétien* était un appel à la violence contre les hérétiques. Tout soldat qui les combattait était un héros aux yeux des Jésuites; celui qui mourait en les combattant était un martyr. C'était un crime aux yeux des Jésuites de montrer le moindre ménagement pour les hérétiques : «Tous ceux, écrivait Auger aux habitants de Toulouse, tous ceux qui marcheront en cette affaire, par connivence ou dissimulation, soit gendarmes ou magistrats, ne verront jamais la face de Dieu, sans réparation des excès qui seront perpétrés par leur faute par les pasteurs qui, de propos délibéré ou par négligence, laissent les loups parquer avec les brebis, sous couleur qu'ils s'adouciront et changeront de complexion, sont redevables à leur maître de tout le carnage qui se commet dedans le troupeau des pauvres et innocentes brebiettes.» D'après les Jésuites, on ne pouvait donc pas plus espérer apprivoiser les protestants que des loups; le devoir de tous les dépositaires de la force ou de l'autorité publique était de les poursuivre et de les détruire, comme le berger poursuit et tue les loups qui menacent son troupeau. Les conseils d'Auger étaient suivis par les Toulousains. En quelques mois, plus de cinq mille protestants furent massacrés. La lettre d'Auger, imprimée, était répandue à profusion. On lui avait donné le singulier titre de : *Sucre spirituel*. Possevin fit un voyage à Rome en 1569. On répandit le bruit qu'il allait prononcer son quatrième vœu. Mais à Avignon, où il était Recteur, on disait qu'il était chargé d'un message secret pour le rétablissement des tortures de l'inquisition. Pie V était alors pape. Il avait exercé à Rome la charge d'Inquisiteur avant d'être élevé sur le Saint-Siège. On savait qu'il avait un zèle très ardent contre les adversaires de l'Eglise, et qu'il était partisan décidé du tribunal et des procédures de l'inquisition. Le bruit répandu sur la mission de Possevin n'avait rien d'extraordinaire. On savait que le cardinal de Lorraine, l'ami avoué des Jésuites, avait songé à établir l'inquisition en France. On pouvait bien penser qu'on chercherait d'abord à remettre cette institution en exercice à Avignon, qui appartenait au Saint-Siège avec tout le Comtat-Venaissin. Avignon possédait encore les prisons qu'avait fait bâtir le redoutable tribunal, lorsqu'il y fonctionnait pendant le séjour des papes. On ne visitait pas sans horreur les cachots affreux où les victimes étaient enfermées, et les salles où avaient lieu les tortures et les procédures mystérieuses. Cette ville tressaillit donc au seul bruit que l'inquisition allait être réorganisée. Le peuple envahit les salles du Sénat, demandant à grands cris la destruction du collège des Jésuites et la mort de ceux qui le dirigeaient. Les magistrats hésitent. Le peuple se précipite sur le collège et en commence le siège; mais il s'apaise devant une décision des magistrats qui annule tout ce qui a été fait en faveur des Jésuites et confisque leurs biens. L'émeute apaisée, le cardinal d'Armagnac, légat du pape, convoque le Sénat et le préside. Le Père Auger y paraît. Il fait l'apologie de Possevin et nie qu'il soit allé à Rome pour demander l'Inquisition. Le Sénat annula la résolution prise pendant les troubles. Possevin revint peu de temps après à Avignon, et Pie V certifia, dans quatre brefs datés du 11 septembre, que les Jésuites n'avaient fait auprès de lui aucune démarche pour le rétablissement de l'Inquisition; ils étaient trop habiles, en effet, pour le faire directement. Ils savaient bien qu'on ne pouvait parler en France de ce tribunal sans soulever des tempêtes mais ils n'en étaient pas moins partisans de son établissement et de ses procédures. S'il eût été établi en France, ils se

fussent contentés, comme en Espagne, en Portugal et à Goa, de lui dénoncer secrètement leurs adversaires, et de laisser à d'autres l'odieuse des procédures.

On peut croire que Possevin excita le zèle guerrier de Pie V contre les protestants. Ce pape envoya, cette même année 1569, un corps d'armée en France pour prendre part à la croisade contre les huguenots. Il avait, en outre, accordé à la cour de France l'autorisation d'aliéner une partie des biens ecclésiastiques pour l'extermination des protestants, ou huguenots. Les soldats pontificaux combattirent avec les catholiques français à Moncontour. Le Père Auger était là encore, au milieu de cette lutte fratricide, à côté de son pénitent, le duc d'Anjou.

Lorsqu'un de ces édits de pacification, qui furent si nombreux et si inutiles, venait suspendre la guerre pour quelque temps, les Jésuites recommençaient leurs prédications incendiaires. Après la bataille de Moncontour, Auger se remit à parcourir la France. Il se fit entendre à Bordeaux et à Metz. En même temps, Louis Coudret prêchait à Aix; Annibal Coudret, à Auch; Possesvin, à Tours, à Paris., à Rouen, à Dieppe, à Besançon Maldonat quittait sa chair du collège de Clermont pour aller, avec cinq autres Jésuites, prêcher à Poitiers, à Niort, à Saint-Maixent. Le provincial Olivier Manare prêchait à Verdun; il s'était emparé des enfants, dont il avait remué la jeune imagination, et qu'il transformait en missionnaires; il les avait enrégimentés et leur avait partagé les divers quartiers de la ville.

Enfin, en 1571, François de Borgia, qui avait succédé à Laynès en qualité de Général de la Compagnie, arriva en France avec le neveu du pape, le cardinal Alexandrini. Pie V connaissait le projet qu'avait conçu la cour de France de marier la soeur de Charles IX, Marguerite de Valois, au jeune roi de Navarre, qui fut depuis Henri IV. Henri était protestant. Une telle alliance épouvantait le pape. Catherine de Médicis cherchait à lui faire comprendre que ce mariage était qu'un piège. Cette femme astucieuse et cruelle était arrivée au but quelle s'était proposé depuis longtemps, d'annuler, les unes par les autres, les familles les plus puissantes. Pendant les guerres de religion, avaient disparu ceux qui lui portaient ombrage. Il était temps pour elle d'en finir avec les protestants. Pour cela, il fallait leur faire croire qu'on était décidé à vivre en paix avec eux et attirer tous leurs chefs dans un piège, afin de détruire le parti en immolant ceux qui le dirigeaient et qui en faisaient la véritable force. En donnant la soeur du roi en mariage au jeune Henri de Navarre et en invitant les chefs protestants à assister aux fêtes des noces, elle obtenait ce que lui avait inspiré son infâme politique. Elle écrivit à Pie V de ne point s'épouvanter d'un mariage qui «se faisait à bonne intention et pour le service de la foi catholique.» Et, lorsque le cardinal Alexandrini fut à la cour, Charles IX lui dit la même chose d'un ton mystérieux. «Faites donc ce que vous dites !» répondit Alexandrini, qui s'en alla rendre compte au pape des projets du roi. Lorsque ce prélat apprit à Rome le massacre de la Saint-Barthélemy, il dit : «Voilà ce que le roi de France m'avait promis.»

Le Général des Jésuites connut-il, approuva-t-il le massacre projeté ? On n'a sur ce point aucun renseignement; un fait certain, c'est qu'il accompagna Alexandrini en France.

Le mariage de Henri de Navarre eut lieu à Paris. Coligny et les principaux chefs protestants y assistèrent. Ce fut alors qu'eut lieu, le 24 août 1572, jour de Saint-Barthélemy, ce massacre, aussi lâche qu'horrible, qui déshonore les annales de la France. Ce massacre n'eut pas lieu seulement à Paris; plusieurs provinces furent le théâtre de crimes semblables. On ne rencontre aucun Jésuite parmi les massacreurs; mais n'avaient-ils pas, par leurs prédications fanatiques, préparé les esprits pour cet horrible drame ? Le Jésuite, Maldonat, parut à la cour pendant que le sang coulait. On l'avait fait venir pour convertir Henri de Navarre; ses raisonnements ne le convainquaient pas : «La messe ou la mort,» dit Charles IX. Cet argument fut décisif : Henri se déclara catholique, pour redevenir peu de temps après protestant.⁷

Charles IX fut bientôt remplacé sur le trône par son frère Henri III : Henri était un prince débauché jusqu'à l'infamie et dévot jusqu'à la plus sottise superstition. Le Père Auger le confessait et le faisait communier, malgré les orgies. Ce roi lâche et imbécile fut, pendant tout son règne, flottant entre les catholiques et les protestants.

Le massacre du 24 août n'avait pas détruit ces deniers. Leur parti s'augmenta même d'un grand nombre de catholiques, auxquels la Saint-Barthélemy ouvrit les yeux. Ils comprirent que la religion ni pouvait approuver de tels crimes et quelle n'était qu'un prétexte dans toutes les guerres dont la France était désolée. Sans partager les opinions dogmatiques des protestants, ils trouvaient comme eux, que la réforme était nécessaire, et ils pensaient que cette réforme, appliquée sérieusement, était le meilleur moyen de rétablir la paix.

Mais, à côté de ces catholiques raisonnables, étaient les fanatiques, qui ne rêvaient que guerres et massacres, qui ne voyaient de salut pour l'Église que dans l'extermination des protestants. Ils s'attribuèrent exclusivement le titre de catholiques et donnèrent aux autres celui de politiques. Bientôt les deux partis furent organisés et prêts à la lutte. Le parti des catholiques prit le nom de *sainte-Ligue*. Henri III passa tour à tour des politiques aux ligueurs, selon les circonstances.

Les Jésuites furent les principaux organisateurs et propagateurs de la Ligue, à la tête de laquelle était la maison

de Lorraine; le cardinal et le duc de Guise en étaient l'âme. Lorsque Henri III les eût fait massacrer et qu'il eût pris pour allié le roi de Navarre, qui, «après les lois, devait lui succéder sur le trône, les Jésuites jurèrent haine à ces deux rois, et, pour venger le meurtre de leurs bienfaiteurs, reportèrent toutes leurs affections sur le duc de Mayenne, qu'ils trahirent ensuite. Il ne resta à Henri III que le Père Auger.

Nous donnerons au livre suivant le détail de ces événements.

III

Le pape Pie V accorde à la Compagnie de nouveaux privilèges. – Sa bulle. – Manière dont les Jésuites envisagent leurs privilèges. – État de la Compagnie en Europe. – Espagne. – Portugal. – Venise. – Bavière. – Pays-Bas espagnols. – Royaume du Nord. – Allemagne. – Canisius, ses ouvrages. – Rome. – Pie V veut reformer la Compagnie; il échoue. – État de la Compagnie en Amérique. – Brésil; meurtre d'Azévédo et de soixante-dix Jésuites. – Floride. – Pérou. – Mexique. – François de Borgia soutient les missions d'Asie. – Mort de François de Borgia et du pape Pie V.

1565 - 1572

François de Borgia, [8](#) que nous avons vu accompagner en France le cardinal Alexandrini, était Général des Jésuites depuis 1565, année de la mort de Laynès et du pape Pie IV. Ce pape s'était montré fort dévoué aux Jésuites, et avait accordé à Laynès la bulle suivante, qui mérite d'être enregistrée par l'histoire :

«Fils bien-aimés,

Sur l'exposition que vous nous fîtes dernièrement, que le pape Jules III, notre prédécesseur, avait accordé à votre Société le pouvoir de donnera ceux qui étudieraient dans ses collèges, même dans ceux qui ne sont pas dans le ressort des Universités, les degrés de bachelier, de licencié et même de docteur, tant dans la faculté des arts que dans celle de théologie, et qu'après avoir été promus à ces dignités ils pourraient eux-mêmes enseigner et jouir de tous les privilèges, prérogatives, immunités, exemptions, libertés, faveurs, grades et indults accordés à toutes les Universités, dont, après un long et rigoureux examen fait selon les usages, les étudiants jouissent ordinairement nous ayant, dis-je, fait exposer que l'intention de ce pontife était que les vôtres, quoiqu'ils n'eussent pas étudié dans ces Universités, jouissent néanmoins des mêmes privilèges, de façon qu'il n'y eût aucune différence entre

leurs étudiants et les vôtres; que d'ailleurs votre Société ayant des collèges dans plusieurs endroits où les Universités exigent de certains serments, auxquels vos écoliers ne voudraient et ne pourraient point s'assujettir que par conséquent, il n'est pas expédient qu'ils reçoivent les degrés de la main des Recteurs de ces Universités : nous ayant de plus informé que le pape Paul III, notre prédécesseur, avait, comme il paraît par sa bulle, exempté votre Société de tout décime et impôt, quel qu'il fût; mais que, dans ladite bulle, il ne s'était pas expliqué clairement sur la distinction de vos maisons de probation et de vos collèges, qui peuvent avoir et ont des biens en fonds, et craignant qu'on ne vous inquiète par la suite, en voulant mettre en usage ladite bulle; ce qui nous fait recourir à nous, pour y pourvoir, en expliquant, confirmant et amplifiant les intentions de notre prédécesseur.

A ces causes, désirant favoriser votre Compagnie et expliquer le sens desdites bulles, terminer les procès que vous avez eus à ce sujet et dont nous avons vu les pièces; nous confirmons et approuvons par notre autorité apostolique tous les privilèges, exemptions et immunités connus dans lesdites bulles, et prenons sous notre protection tous les collèges que vous avez bâtis. En conséquence, nous renouvelons entièrement lesdites bulles, vous accordant, de nouveau, les mêmes privilèges que nos prédécesseurs, que nous rendons inviolables; suppléant, par ces présentes, à tous les défauts de droit qui s'y pourraient trouver, et, pour plus grande sûreté, nous vous exemptons, vous et toute votre Société, et vos maisons, noviciats et collèges, en quelque endroit du monde qu'ils soient établis et qu'ils s'établissent à l'avenir, toutes vos personnes, tous vos fonds et revenus, produits, tant de biens ecclésiastiques que réguliers, qui leur pourront être réunis; en un mot tout ce qui peut et pourra vous appartenir, de toute décime seigneuriale, ecclésiastique et personnelle, même papale; de toute imposition à titre d'aumône, même de celle qu'on pourrait faire pour soutenir la guerre contre le Turc et pour la défense de la patrie; de tout tribut et subside que pourraient lever l'empereur, les rois, les princes, les ducs et autres seigneurs, quand même, dans cette levée, ils emploieraient la clause d'*exempts ou non exempts*. De sorte que nous déchargeons, à perpétuité, de toute servitude et impôts, toute votre Compagnie, vos maisons, collèges, rentes, fruits, revenus et biens, dont nous vous dispensons même de faire aucune déclaration. De plus, nous donnons pouvoir à votre Général présent, et à tous ses successeurs, de conférer, ou par lui-même, ou par toute autre personne qu'il lui plaira commettre à cet effet, dans les collèges que la Compagnie a, tant dans le ressort des Universités que dans les autres, en quelques endroits qu'ils soient, dans lesquels on enseignera les belles-lettres et la théologie, les degrés de bachelier, de licencié et de docteur; à condition, néanmoins, que les candidats qui auront le moyen de le faire paieront auxdites Universités les droits ordinaires. Étendons aussi la même faveur sur ceux qui étudient dans les endroits qui sont sous la direction et dépendance de vos collèges. Voulons et entendons que, conformément aux bulles de notre prédécesseur Jules III, ils puissent jouir de tous les privilèges qui y sont contenus.

Défendons à qui que ce soit de soupçonner et taxer nos présentes lettres, et tout ce qu'elles contiennent d'aucune subreption, obreption, nullité et défaut d'intention, sous quelque prétexte et en quelque temps et lieu que ce puisse être; mais voulons qu'elles soient toujours regardées comme émanées du Saint-Siège apostolique, accordées à toute votre Société et à chacun de vous en particulier.

Défendons pareillement à tous juges, commissaires, quels qu'ils soient, même aux cardinaux de la sainte Église romaine, d'interpréter, juger, définir d'une façon contraire à la présente bulle; et, en cas que cela arrivât, nous déclarons nul tout ce qu'ils auraient fait ou pourraient faire, de quelque autorité que leurs jugements fussent revêtus.

Ordonnons, en conséquence, par les présentes, à tous nos vénérables frères les cardinaux, patriarches, archevêques, abbés, prieurs et à toutes les autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques, de rendre publique cette bulle et tout ce qu'elle contient, toutes les fois que vous le requerrerez; de vous défendre et faire religieusement observer tout ce qui y est mentionné, de vous faire jouir de tous vos privilèges, exemptions et immunités; leur

défendent très expressément d'inquiéter, ni par eux-mêmes, ni par d'autres, de quelque autorité qu'ils soient revêtus, ni votre Compagnie en général, ni aucun de vous en particulier, sur aucun des droits ci-dessus exprimés; le tout sous peine des censures ecclésiastiques pour les contrevenants; vous permettant, s'il en est besoin, d'avoir, pour les réprimer, recours au bras séculier, nonobstant toutes permissions à ce contraires émanées de la chancellerie apostolique, principalement celle qui commence par ces mots : *De non tollendo jure quoesito*, aussi bien que les bulles de Boniface VII, notre prédécesseur.

Nonobstant tous les canons des Conciles, tant généraux que provinciaux, toutes les Constitutions et tous les privilèges accordés aux couvents, ordres, Universités, quels qu'ils soient; nonobstant tous les autres décrets qui auraient pu être faits, tant par nos prédécesseurs que nous-mêmes, par l'empereur, par les rois, par les princes, par les ducs, par les légats du Saint-Siège et par toute autre personne constituée en dignité; nonobstant même la bulle d'or et celle qui commence par ces mots : *Mare magnum*, etc.»

Les Jésuites n'osaient pas, en France, se prévaloir de telles bulles, mais ils les regardaient comme obligatoires aussi bien pour la France que pour les autres pays catholiques; s'ils n'en réclamaient pas la stricte exécution, c'est qu'ils étaient certains de rencontrer, de la part des deux autorités épiscopale et civile, une invincible opposition. Mais chaque fois qu'ils pouvaient exercer un de leurs prétendus droits, ils n'en manquaient pas l'occasion, et nous les verrons même souvent entrer en lutte contre les évêques pour se soustraire à leur autorité, lorsqu'ils comptaient sur l'appui de quelque protecteur puissant.

En Italie, en Espagne, dans tous les États qui avaient reconnu au moyen âge la suzeraineté pontificale et qui ne possédaient pas, contre les empiétements de la cour de Rome, un droit public aussi fort et aussi clair que la France, les Jésuites prétendaient jouir de tous leurs privilèges sans exception, avoir une existence indépendante des princes aussi bien que des évêques, et former une armée ne recevant d'ordres que de son Général, et prête à combattre tous ceux qu'il lui indiquerait comme ennemis. Ce fut pour s'assurer cette existence qu'ils érigèrent en théorie théologique les pouvoirs que les papes avaient exercés, au moyen âge, et donner un fondement divin à une autorité née des circonstances et que les circonstances avaient anéantie. Quelques écrivains, et en particulier Cajetan, avaient essayé, au commencement du 16^e siècle, de conserver dans leurs livres une puissance qu'ils voyaient crouler sous leurs yeux; mais ce sont les Jésuites qui méritent de passer pour les inventeurs du nouveau système que l'on a depuis appelé ultramontanisme.

Suivant ces théologiens, le pape est le souverain universel. Les rois ne sont que ses lieutenants pour le temporel, comme les évêques ne sont que ses vicaires pour le spirituel. Sa puissance est absolue; il peut tout ce qu'il veut. Sa volonté fait la loi, et les lois ne l'obligent pas. Il est infallible; sa voix est un écho du ciel; il remplace Jésus Christ et a hérité de toute sa puissance. En établissant cette théorie, les Jésuites savaient bien qu'ils travaillaient pour eux. Le pape a besoin, pour agir et exercer sa puissance souveraine, d'une armée dévouée, disciplinée, qui puisse lutter, combattre, sans être gênée dans ses mouvements; qui ait le droit d'agir sans tenir plus compte des lieutenants que des vicaires. Cette armée ne pouvait être que leur Compagnie. Le pape n'agissant que par eux, serait sous leur dépendance; le Général de la Compagnie deviendrait le *pape noir*, qui saurait bien diriger le *pape blanc* et le forcer au besoin de renoncer à ses idées pour adopter les siennes. C'est ainsi que la Compagnie des Jésuites est devenue toute puissante à Rome, et que son Général a trop souvent été le vrai chef de l'Église.

Quand on examine attentivement les faits de l'histoire des Jésuites, on ne peut douter que tel n'ait été leur but en soutenant l'étrange théorie de l'absolutisme papal. On acquiert encore une autre conviction par cette étude : c'est que les Jésuites n'ont point soutenu cette théorie, parce qu'ils la croyaient vraie. Aussi les verrons-nous, suivant les circonstances, agir sans aucun souci de l'autorité du pape, et la moins respecter que ceux qu'ils traitaient d'hérétiques. Ils ne voulaient attribuer au pape une puissance absolue que pour en disposer à leur gré, et s'en servir dans l'intérêt de leur Compagnie. Dès que cet intérêt et l'autorité pontificale se

contraignaient mutuellement, l'autorité devait disparaître, et l'intérêt de la Compagnie l'emporter. Des faits nombreux viendront à l'appui de ce que nous avançons. Nous avons vu déjà les Jésuites lutter contre leur bienfaiteur Charles Borromée, et mépriser l'autorité de ce neveu de Pie IV. A la même époque, ils exerçaient une véritable tyrannie en Espagne, sous la protection de l'hypocrite Philippe II. Charles-Quint, père de ce prince, ne s'était pas montré fort dévoué aux Jésuites dans ses États. Bobadilla, qui avait suivi l'armée qu'il avait opposée aux protestants et qui avait assisté à la bataille de Muhlberg, s'était prononcé contre lui lorsqu'il avait, par son *interim*, suspendu les hostilités. Le Jésuite voulait la guerre à mort, et il avait cherché à soulever les catholiques. Dégoûté du gouvernement, Charles-Quint s'était retiré en Espagne, au monastère de Saint-Just. Il y fut visité par François de Borgia qui, après avoir protégé la Compagnie, avait fini par s'enrôler sous ses étendards, et en était devenu Général. François de Borgia portait un nom déshonoré dans les annales de l'Église mais les Jésuites fermèrent les yeux sur les infamies d'Alexandre VI, et ne virent dans leur nouvelle conquête qu'un prince riche, puissant par ses alliances et qui pourrait être utile à la Compagnie, surtout en Espagne. Invité par Charles-Quint à le venir visiter à Saint-Just, Borgia lui fit l'apologie de la Compagnie et conquit son suffrage. Charles-Quint en fit l'éloge, et lui gagna ainsi de nouveaux protecteurs car, quoique devenu solitaire, le vieil empereur avait toujours une grande influence sur la cour de Philippe II, son successeur en Espagne. Philippe recevait lui-même les inspirations de François de Borgia. Mieux que tout autre, il appréciait la politique de la Compagnie de Jésus, qui était la sienne. Quelques accusations indirectes élevées contre eux purent à peine exciter de légers soupçons chez cet homme qui ne croyait pas à la vertu, et qui était naturellement porté à voir partout des ennemis. Aussi, sous son règne, la Compagnie prit-elle de nouveaux accroissements. Des maisons ou collèges s'élevèrent à Tolède, Ocana, Montella, Palencia, Ségovie, Bellemar et Madrid. L'Université d'Alcala devint une succursale des Jésuites, selon l'expression d'un de leurs derniers apologistes. Trente-quatre de ses docteurs s'étaient incorporés à leur Compagnie dès l'an 1558. Parmi eux étaient le Recteur nommé Deza, et François Tolet qui devint cardinal et un des Jésuites les plus fameux. Philippe II, qui soupçonnait tout le monde, ne fut que par circonstance contraire aux Jésuites, lorsqu'il les rencontrait dans les sentiers tortueux de sa politique. Mais ces hommes astucieux se comprenaient, et comptaient les uns sur les autres. En Portugal, la Compagnie avait toujours la même puissance. François de Borgia était l'oracle de cette cour. Le Jésuite Louis Gonzalès de Camaro fut chargé de l'éducation du jeune roi Sébastien, héritier de Jean III. Sébastien fut le premier roi élevé par les jésuites. Il fit beaucoup de mal au Portugal, et fut cause de la chute de sa dynastie. Le cardinal-infant Dom Henri contribua surtout à faire choisir Gonzalès. D'abord ennemi des Jésuites, Dom Henri s'était laissé subjuguier, et suivait aveuglément les conseils de Léon Henriquez, son confesseur. Michel de Torres employa aussi l'influence que lui donnait son titre de confesseur de la reine régente le résultat de toutes ces intrigues secrètes fut le choix de Gonzalès comme précepteur du jeune roi. La régente n'aimait pas les Jésuites. Ceux-ci s'en vengèrent en l'abreuvant de dégoûts, et en lui rendant le séjour de la cour tellement insupportable, qu'elle prit la résolution de se retirer dans un couvent. Les prières du Sénat de Lisbonne et des évêques les plus distingués, en particulier de l'archevêque de Brague, Dom Barthélemy-des-Martyrs, lui firent ajourner pour quelque temps son projet. Mais, fatiguée des luttes incessantes quelle avait à soutenir, cette princesse abandonna le gouvernement en 1562, et laissa la régence à l'infant Dom Henri, l'ami dévoué des Jésuites, qui gouvernèrent sous son nom jusqu'au 1568. Alors n'ayant plus besoin de Dom Henri, ils le mirent provisoirement à l'écart, afin de posséder seuls le jeune roi et de le tenir sous le joug de leur Compagnie. Pendant ce règne déplorable, les Jésuites songèrent principalement à eux. Ils se firent attribuer la liberté absolue du commerce des grains et des bestiaux, le droit de pâturage sans avoir besoin de se conformer aux règlements établis. Les deux ordonnances qui leur

accordaient ces privilèges étaient de 1559. Le 15 janvier 1560, nouvelle ordonnance qui permet à leurs élèves de prendre les grades gratis dans l'Université, sans être obligés de prêter serment, et qui décide que ces élèves seront réputés gradués en cas de refus de l'Université. La même année, ordonnance qui reconnaît comme gradués de l'université de Coïmbre tous les Jésuites gradués ailleurs, de quelque manière que ce soit. Nous avons déjà observé que les grades, dans les Universités, étaient le moyen d'arriver à la possession des bénéfices ecclésiastiques. Le 13 août 1561, ordonnance en vertu de laquelle aucun étudiant ne sera reçu dans l'Université de Coïmbre sans être muni d'un certificat du collège des Arts, tenu par les Jésuites. Nous pourrions citer un grand nombre d'autres ordonnances que les Jésuites se firent accorder pour dominer les professeurs, et s'approprier les étudiants. Il serait fastidieux de les passer toutes en revue. Il suffit de dire que les Jésuites usèrent de leur puissance pour s'attribuer exclusivement toutes les faveurs, s'enrichir, et nuire à ceux qu'ils n'aimaient pas.

Ils firent en outre, sous le nom de leur roi, une foule de lois ridicules. Ils réglèrent jusqu'à la manière dont chacun devait dépenser son argent, et les mets qu'il était permis de mettre sur sa table. Ils voulaient faire du Portugal un noviciat de leur Compagnie. Ils poussèrent jusqu'à *l'infamie* leurs intrigues pour empêcher leur roi de contracter un mariage qui aurait pu nuire à leur influence; ils lui mirent en tête des projets chimériques, et le menèrent en Afrique faire la guerre aux Maures. Comme il n'avait pas d'argent, ils lui obtinrent du pape des subsides sur les ecclésiastiques, et le précipitèrent dans une guerre qui fut un principe de ruine pour le Portugal.

Pour se laver de toutes leurs fautes, il les ont attribuées au caractère impétueux et obstiné de leur élève, et à sa passion pour les combats. C'est ainsi qu'après avoir dominé ce roi, ils ont terni sa mémoire pour se disculper.

Après la mort de Sébastien, le vieux cardinal-infant Dom Henry fut censé roi pendant quelque temps, mais ils le firent abdiquer en faveur de Philippe II, roi d'Espagne, et frayèrent le chemin au nouveau roi par des massacres horribles. Le pape leur en donna l'absolution accompagnée d'une indulgence toute particulière. Les Jésuites ont voulu nier ces faits. Ils ont cité des historiens en leur faveur; mais les archives révélèrent la vérité, lorsqu'ils furent chassés du Portugal.

En Italie, les Jésuites voyaient grandir leur puissance comme en Espagne et en Portugal. Pie IV leur était aveuglément dévoué, la bulle que nous ayons citée en fait foi. Lorsque ce pape était monté sur la chaire de saint Pierre, Laynès s'était empressé de lui remettre sa démission du généralat. C'était en apparence pour obéir à Paul IV, qui avait décidé que le généralat ne serait que triennal. Il ne courait aucun risque en faisant cette démarche, car il savait que Pie IV avait des sentiments tout opposés à ceux de son prédécesseur. Il décida, en effet, que le généralat serait à vie, et tous les Provinciaux, consultés par Laynès, se prononcèrent dans le même sens. Pie IV, dévoué à la Compagnie, la protégea contre le patriarche de Venise Jean Trevisani, qui avait résolu de la faire chasser des terres de la république. Trevisani accusait les Jésuites de rechercher pour pénitentes toutes les femmes des sénateurs, et de s'initier par elles dans les secrets des familles. Le Sénat se réunit pour en délibérer, et un des membres fit un rapport contre eux. «Les Jésuites, dit-il, se mêlent d'une infinité d'affaires civiles et même de celles de la république. Ils se servent des choses les plus respectables et les plus saintes pour suborner les dames. Non contents d'avoir avec elles des entretiens fort long au confessionnal, ils les font encore venir chez eux pour conférer avec elles.» Le rapporteur remarquait que c'étaient les femmes de la plus haute aristocratie que les Jésuites cherchaient surtout à gagner.

On peut croire que ces accusations étaient fondées, car, de tous temps et dans tous les pays, les Jésuites ont prêté aux mêmes accusations.

Ils trouvèrent un défenseur dans le Sénat de Venise. On mit à profit la jalousie du Sénat contre le patriarche auquel on supposait des projets ambitieux. Le pape Pie IV intervint, et l'on ne prit alors d'autre résolution à l'égard des Jésuites que celle de défendre aux femmes

des sénateurs de s'adresser à eux pour la confession.

En Bavière, ils furent sur le point d'éprouver le même traitement. On les y avait accusés de désordres très scandaleux. Sous prétexte de faire pratiquer la pénitence, ils avaient établi en Bavière, comme en Espagne, des confréries dont les membres se découvraient d'une manière indécente pour se donner la discipline. Ils avaient introduit cet usage, même pour les femmes, et ces pénitentes se flagellaient surtout dans les églises de la Compagnie. En Espagne, le Concile de Salamanque de 1565 fit un décret pour défendre cette pratique contraire à la pudeur, et les Jésuites n'échappèrent à une condamnation formelle que grâce à l'intervention de Philippe II.

Ce roi astucieux prenait leur défense autant qu'il le pouvait en servant ses propres intérêts. Il ne crut pas utile de les soutenir trop ouvertement dans ses États des Pays-Bas, où ils éprouvaient, comme partout ailleurs, une forte répulsion. Leurs premiers établissements dans ce pays n'avaient pas prospéré. Leurs vertus, leur zèle, leur science, exaltés comme la principale cause de leurs succès, sont toujours restés sans résultat, lorsque les richesses et les faveurs ne leur sont pas venues en aide. Or, les Jésuites ne pouvaient posséder aux Pays-Bas sans l'autorisation des États. Ils s'étaient établis à Louvain pour faire concurrence à l'Université. Mais, à Louvain comme à Paris, leurs privilèges excessifs leur avaient fait de nombreux ennemis dans le corps enseignant. Enfin des protecteurs puissants, Marguerite d'Autriche, qui gouvernait les Pays-Bas pour Philippe II, le duc de Fria, le marquis de Bergues et le prince-évêque de Liège obtinrent des États de Brabant l'approbation sans laquelle toute donation était nulle. Les États imitèrent le Parlement de Paris; ils convoquèrent les curés de la ville et leur demandèrent un avis motivé sur la Compagnie des Jésuites. Ceux-ci, après avoir examiné les bulles, déclarèrent qu'il y avait du danger pour le pays de recevoir la Compagnie. Le marquis de Bergues menaça les États de l'autorité souveraine. On prit alors un moyen terme. Les Jésuites furent admis, mais à condition qu'ils n'auraient pas de collège à Louvain et qu'ils renonceraient à leurs privilèges. Philippe II ajouta à ces conditions cette clause spéciale: « Qu'ils ne pourraient s'ingérer dans l'exercice d'aucune fonction pastorale, sans la connaissance, le consentement et le bon plaisir, tant des curés des lieux que des évêques et autres Ordinaires à qui l'autorité appartient. »

Les Jésuites acceptèrent toutes les conditions et n'en tinrent aucune, ce qui était déjà passé en usage dans leur Compagnie.

Ils s'introduisirent en Savoie d'une manière horrible. Emmanuel, qui en était duc, leur avait offert les collèges de ses États; mais ils ne les acceptèrent qu'à la condition qu'ils seraient dotés. C'était là une difficulté insurmontable pour le duc, qui n'était pas riche. Il pensa à un impôt. Les Jésuites rejetèrent ce moyen et en proposèrent un plus expéditif : c'était de tuer les protestants, de confisquer leurs biens et d'en doter les collèges. Le pape intervint, donna le même conseil et fournit même des fonds pour commencer la guerre. La lutte fut horrible. Une partie des protestants se retira en Suisse; l'autre prit les armes, et la Savoie ressentit toutes les horreurs d'une guerre fratricide. Le Jésuite Possevin, l'émissaire de la Compagnie dans toutes les cours de l'Europe, marchait dans les rangs des catholiques, et assistait au massacre des protestants savoyards. Il était muni des pleins pouvoirs du duc et de François Baco, nonce du Saint-Siège. Les succès du duc furent mêlés de revers, et il fut forcé de donner la paix à ceux dont les Jésuites convoitaient les biens. Le collège de Mondovi fut cependant fondé et doté.

Dans les royaumes du Nord, la conduite des Jésuites fut la même que partout ailleurs. Ils se mêlèrent, sous prétexte de zèle contre l'hérésie, à toutes les affaires politiques, et s'attirèrent de durs reproches. La lettre de Stanislas Prosocki à Possevin contient des faits qui prouvent qu'en Pologne, comme en Portugal, l'intervention des Jésuites dans les affaires politiques fut une cause de désastres et de malheurs. Canisius, envoyé par le pape à la diète de Pétrikaw, avait inspiré au faible roi Sigismond des projets violents contre les protestants. Ce roi timide et irrésolu, mais honnête, pensait que des réformes raisonnables étaient le meilleur moyen d'ôter au protestantisme son prestige et sa force. Les Jésuites pensaient autrement. A leurs

yeux, c'était une lutte à mort qu'il fallait. Ils s'emparèrent de l'esprit faible de Sigismond. Le Père Alphonse de Carillo le dirigeait, comme Gonzalés dirigeait Sébastien de Portugal; Stanislas Prosowski fait retomber sur les mauvais conseils de ce Jésuite les malheurs et les guerres qui désolèrent les royaumes du Nord.

Après la mort de Sigismond, les Jésuites firent élire roi de Pologne ce pauvre duc d'Anjou, ce pénitent du Père Auger, que nous verrons plus tard sur le trône de France sous le nom de Henri III.

Dès 1565, Sigismond avait donné à la Compagnie une existence légale dans ses États. Canisius, chargé cette année-là par Pie IV de visiter les cours du nord de l'Allemagne, pour y faire recevoir le Concile de Trente, ne songeait pas seulement à la mission qui lui était confiée, mais aux intérêts de la Compagnie. L'autorité que donnait à Canisius son titre de nonce du Saint-Siège, aplanissait les difficultés. Pie V conserva à ce Jésuite son titre de nonce et l'envoya en cette qualité à la diète d'Augsbourg en 1566. Deux autres Jésuites, Natal et Ledesma, lui étaient adjoints. Ils auraient voulu, de concert avec le Légat Cornmandon, amener l'empereur Maximilien à se prononcer ouvertement contre les protestants. Désespérant de l'y amener, ils firent ajourner toute discussion religieuse, et les électeurs de l'empire, catholiques et protestants, se réunirent dans la même pensée, de fournir à Maximilien les subsides nécessaires pour soutenir la guerre contre les Turcs, qui menaçaient l'Europe.

En quittant Augsbourg, les trois Jésuites se dispersèrent et fondèrent plusieurs collèges dans le Nord, en particulier à Olmutz, Wursbourg et Vilna. Les princes catholiques croyaient garantir leurs États du protestantisme en les y attirant. Sous l'empereur Ferdinand I^{er}, prédécesseur de Maximilien, les Jésuites avaient obtenu de grands succès. Ce prince avait une confiance entière dans le Père Canisius, que l'on appelait, en Allemagne, par allusion à son nom, le *chien d'Autriche*.

Canisius était éloquent, vertueux, instruit, très zélé pour le progrès de sa Compagnie. Son livre contre l'histoire du christianisme connue sous le nom de *Centuries de Magdebourg*; son catéchisme, ou *Somme de la doctrine chrétienne*, sont les plus remarquables de ses écrits. Il édita plusieurs ouvrages des Pères de l'Église, et composa des notes sur le Nouveau Testament. Les Jésuites ont eu peu d'hommes aussi remarquables. Il mourut à Fribourg en 1597. Il fut le premier Provincial d'Allemagne.

Lorsque Pie V, qui appartenait à l'Ordre des Dominicains, monta sur le Saint-Siège, le bruit courut à Rome qu'il voulait abolir la Compagnie des Jésuites, et l'on s'en réjouissait, ce qui prouve clairement qu'à Rome même on ne l'aimait pas. Pie V fut obligé, pour détruire ce bruit, de faire tout d'abord quelque démonstration favorable en faveur de ces religieux. Il s'arrêta devant leur maison professe le jour de la promenade de son exaltation; il chargea successivement Salmeron et Tolet de prêcher devant les cardinaux, et confia à quelques autres Jésuites soit des missions, soit des travaux littéraires. Mais si le bruit public était exagéré, il n'en était pas moins vrai que Pie V croyait nécessaire de réformer la Compagnie. Il était surtout frappé, comme Paul IV, du peu de zèle que les Jésuites montraient pour les offices de l'Église. Leurs maisons étaient toujours silencieuses; jamais, même dans les plus grandes solennités, les chants sacrés ne s'y faisaient entendre. Sous prétexte que le Jésuite n'était pas un moine, mais un chevalier, toujours la lance au poing, les Jésuites prétendaient qu'ils ne pouvaient s'unir au reste de la société chrétienne par des solennités tour à tour tristes ou joyeuses, selon les mystères du Christ qu'on y célébrait. Pie V, comme bien d'autres, trouvait ce prétexte futile. Que les Jésuites envoyés en mission aient été dispensés, comme les autres moines l'étaient, de l'office en commun, on le comprenait; mais que dans leurs maisons, où ils étaient toujours en grand nombre, l'office fût négligé, et, pour ainsi dire, méprisé, c'était, au sein de l'Église, une singularité, pour ne pas dire plus, qui méritait une réforme.

Pie V échoua comme Paul IV contre l'obstination des Jésuites, qui se sont toujours glorifiés cependant d'avoir la plus grande soumission pour le chef de l'Église. Ils dressèrent un

mémoire pour prouver qu'assez d'autres dans l'Eglise chantaient l'office, et que le but de leur petite armée était d'être sans cesse sous les armes, prête à voler dans tous les lieux où l'appelleraient le bien de la religion et les besoins de la république chrétienne. De même qu'un ordre militaire est dispensé de l'office lorsqu'il faut courir contre les ennemis de l'Eglise, ainsi la Compagnie, ordre militaire spirituel, doit en être dispensé, parce qu'il faut qu'il soit continuellement sur la brèche.

François de Borgia et Polanque présentèrent ce mémoire à Pie V. Leurs raisons ne convainquaient pas le pape. «Il faut bien, répondit-il, que vous pensiez un peu à vos propres besoins spirituels, et non toujours à ceux des autres. Sans cela, vous seriez comme les ramoneurs qui, en nettoyant les cheminées, se couvrent de suie.»

Les deux Jésuites tenaient ferme et disputaient le terrain pied à pied. Pie V tenait au moins au principe. François de Borgia et Polanque accordèrent seulement que l'office serait récité dans les maisons professes, et que deux Pères seulement seraient tenus d'y assister. Deux Jésuites récitant ensemble leur bréviaire, ce fut toute la concession que la Compagnie, par l'organe de ses chefs, crut devoir faire à Pie V et au principe sacré de la prière commune, si hautement recommandé par Jésus Christ; encore François de Borgia fit-il de nouvelles instances auprès du pape pour que cette légère obligation fût annulée. Pie V qui, en réalité, n'avait rien obtenu, abandonna la prescription dérisoire qu'il avait faite.

Ce pape trouvait encore un abus grave dans l'organisation de la Compagnie. Nous avons vu qu'elle est composée de diverses catégories de membres qui n'appartiennent véritablement à la Compagnie que pour l'extérieur, et que les profès des quatre voeux sont seuls vrais Jésuites. Pie V comprenait tout ce que cette organisation avait de vicieux. Il voulut que tous ceux qui seraient élevés au sacerdoce, dans la Compagnie, en fussent membres véritables, et fissent les quatre voeux solennels.

Sur ce point, comme sur l'office en commun, les Jésuites firent la plus vive opposition. Pie V se prononça de la manière la plus formelle, et, le 16 mai 1567, le cardinal Alciat intima ses ordres aux Jésuites. Ceux-ci les éludèrent et ne changèrent rien à leurs règlements. Ils cherchèrent à obtenir de Pie V quelque témoignage public en leur faveur. Mais ce saint pape s'y refusa toujours, et sembla préoccupé des maux que les Jésuites pourraient faire à l'Eglise.⁹

François de Borgia, Jésuite canonisé plus tard, résista aux volontés du pape. Il savait bien cependant que les courses continuelles des Jésuites, mêlés à toutes les intrigues de la politique, avaient éteint dans un grand nombre l'esprit de la vraie piété. Il l'avouait lui-même. Dans une de ses lettres, il disait que la Compagnie savait déjà par expérience que les occupations, même purement littéraires, avaient été pour elle une cause d'orgueil et d'ambition.

Au lieu de résister à Pie V, François de Borgia aurait dû embrasser avec ardeur le moyen que ce pape indiquait pour inspirer aux Jésuites plus de ferveur dans le service de Dieu, et moins d'ardeur pour les affaires du monde.

Sous son généralat, la Compagnie fit de nouveaux progrès en Amérique. La mission du Brésil, fondée sous Laynès, prit de plus grandes proportions. Azevédo, qui y fut envoyé en 1566 en qualité de visiteur, fonda un collège à Rio de Janeiro et un noviciat à San-Salvador. Il revint ensuite en Europe en 1569 chercher des recrues, et repartit avec soixante-douze Jésuites. Pendant la route, le vaisseau le *Saint-Jacques*, sur lequel il était monté, fut séparé par la tempête du reste de la flotte. Il fut capturé par le fameux corsaire français Jacques Sourie. L'équipage, excité par Azevédo, ayant voulu faire de la résistance, fut passé en partie au fil de l'épée. Azevédo et ses compagnons furent massacrés. Le reste de la flotte fut attaqué par Capdeville, autre corsaire français, calviniste comme Sourie. L'amiral portugais ayant été tué, la flotte se rendit. Capdeville fit massacrer les Jésuites, de sorte qu'il ne resta des recrues d'Azevédo que le seul Sanchez, frère coadjuteur qui faisait l'office de cuisinier. L'horrible carnage fait par Sourie et Capdeville fut désavoué et excita l'indignation. Les Jésuites faisaient bien en Europe une guerre mortelle aux protestants; ils excitaient contre

eux les rois de l'Europe et le fanatisme populaire; ils en appelaient aux armes pour les exterminer. Cependant on n'approuva pas les terribles représailles des corsaires. Les Jésuites massacrés étaient sans armes; c'était donc une lâche cruauté d'en faire un aussi horrible carnage.

Un an après cet événement tragique (1571), le Père Tolosa partit pour le Brésil avec treize Jésuites. Parmi eux, plusieurs montrèrent du courage; celui qui se distingua le plus fut le Père Joseph Anchieta, qui parcourut en véritable apôtre les contrées les plus sauvages de l'Amérique méridionale, pour gagner des âmes à Jésus Christ.

En 1566, les Jésuites pénétrèrent en Floride à la suite des Espagnols. Mais les cruautés exercées déjà par ces derniers dans ce malheureux pays, lors de leurs premières conquêtes en Amérique, avaient rendu odieux le nom et la religion des Européens. Les Jésuites qui osèrent aborder en Floride y furent massacrés. Les Espagnols avaient été plus cruels encore que ces pauvres sauvages dont Barthélemy de Las-Casas avait pris si éloquemment la défense.

L'établissement de la Compagnie au Pérou n'offrit pas de difficultés. Le vieux royaume des Incas était soumis aux Espagnols; Lima, sa capitale, avait un archevêque, et les Dominicains y possédaient un grand nombre d'églises. Philippe II fit bâtir à Lima, pour les Jésuites, un collège et une église. Cusco, l'ancienne capitale des Incas, Paz et plusieurs autres villes eurent des maisons de la Compagnie. Portillo était chef de la mission. Barthelémy Fernandez et d'autres Jésuites n'approuvèrent pas sa conduite et le dénoncèrent au Général. Portillo fut révoqué, mais la Compagnie continua à prendre au Pérou les plus grands accroissements.

En 1572, François de Borgia envoya des missionnaires au Mexique. Ils s'établirent à Mexico, d'où ils firent des excursions chez les nègres. Nous parlerons ailleurs avec plus de détails de ces missions d'Amérique et de celles des Indes et du Japon.

François de Borgia mourut à Rome le 1^{er} octobre 1572. Il a été placé parmi les saints.

Comme particulier, eut-il les vertus dont les Jésuites ont fait les tableaux les plus pompeux ? Leur témoignage est-il digne de foi, lorsqu'ils s'exaltent eux-mêmes dans la personne de ceux dont ils veulent faire des héros ? Nous laissons au lecteur la liberté d'en penser ce qu'il voudra. Disons seulement que le pape Pie V qui, lui aussi, a été canonisé et qui jugeait que les Jésuites avaient besoin de réformes, fut entravé dans ses projets par François de Borgia, qui savait bien cependant que l'orgueil et l'ambition avaient déjà fait de grands ravages dans sa Compagnie. Ce fut aussi sous le généralat de François que fut envoyé à Milan ce Père Mazzarino, qui insulta saint Charles Borromée pour ainsi dire en sa présence et au sein de sa ville épiscopale. François de Borgia n'écouta point les observations du saint archevêque de Milan qui, lui aussi a été canonisé, et qui vit ses justes réclamations disparaître devant l'influence d'une grande dame, la comtesse Dydamia. Nous pourrions indiquer d'autres faits; mais ceux-ci suffisent pour prouver que si François de Borgia eut des vertus privées, il eut trop les qualités d'un général jésuite.

Le pape Pie V mourut la même année que lui, et fut remplacé par Grégoire XIII.

1 Preuves de ce chapitre, outre les documents authentiques insérés dans le récit :

Sacchini, continuateur d'Orlandini, *Histoire de la Compagnie de Jésus*;

Ribadeneira, *Vie de Laynès*;

Imago primi saeculi, par les Jésuites belges;

Histoires du Concile de Trente, par Fra-Paolo et par Pallavicini;

Lettres de saint Charles Borromée;

Procès-verbaux du Colloque de Poissy;

Histoire universelle, de A. de Thou;

D'Argentré, *Recueil de jugements*.

2 Les jésuites, dans leur Histoire publiée par M. Créteineau-Joly, opposent au pape un protestant, M. Macaulay, et le trouvent plus juste à leur égard que Paul IV. Nous devons signaler cet étrange rapprochement, qui se trouve à la page 369 du tome 1^{er}.

3 Ce mot signifiait Ordre religieux.

4 Dans les Ordres religieux, après quelques années de noviciat, on devenait membre de l'Ordre on profès. Chez les Jésuites, on maintient indéfiniment, dans des catégories qui ne sont que de véritables noviciats, la plupart des membres. Le nombre des profès est extrêmement réstreint.

5 Preuves de ce chapitre : outre les pièces authentiques insérées dans le récit :

D'Argentré, *Recueil de jugements*;

Duboulay, *Histoire de l'Université de Paris*;

De Thou, *Histoire universelle*;

Plaidoyers de Versoris, d'Estienne Pasquier et de Du Mesnil;

oeuvres du jurisconsulte Du Moulin;

Vies du Père Auger et du Père Possevin, par le Jésuite Dorgny;

Sacchini, *Histoire de la Compagnie de Jésus*;

Imago primi soeculi, et., par les Jésuites belges;

Vies de Laynès et de François de Borgia, par le Jésuite Ribadeneira.

6 Lettre d'Estienne Pasquier à de Sainte-Marthe.

7 Nous ne pouvons entrer dans les détails du massacre de la Saint-Barthélemy. Qu'on nous permette de renvoyer au récit que nous en avons fait au tome IX de notre *Histoire de l'Eglise de France*.

8 Preuves de ce chapitre, outre les pièces authentiques insérées dans el récit :

Vie de François Borgia, par le Jésuite Ribadeneira;

Vie de Canisius, par le Jésuite Dorigny;

Histoire de la Compagne de Jésus, par Jouvency;

Tableau du premier siècle de la Compagnie de Jésus, par les Jésuites belges;

Histoire universelle, par A. Thou;

Mémoires du roi Sébastien de Portugal, par l'abbé Jacques Barbosa Machado;

Recueil chronologique et analytique de tout ce qu'a fait en Portugal la Compagnie dite de Jésus, par Joseph Seabra da Sylva.

On trouve dans ces deux derniers ouvrages les pièces officielles de tout ce qui est raconté dans ce chapitre sur les Jésuites en Portugal. Estienne Pasquier avait appris les mêmes détails de l'ambassadeur d'Espagne lui-même, marquis de Pisani.

9 Lettre de César Spetiano à saint Charles Borromée, en date du 12 mai 1569.